

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2014**

=====

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 24/09/2014
- Date d'affichage : 24/09/2014

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

L'an deux mil quatorze, le deux octobre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Serge ALLAIRE, Céline BERLEMONT, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Sylvain CARDON, Christian LECLERE, Brigitte CUGNET-WATTELET, Ludovic DUHENNOIS, Isabelle DURUSSEL, Ludovic LAME, Daniel LORNET, Hervé MORVAN et Emilie ROBILLARD.

Etaient absents : Jean-Claude LESUEUR a donné pouvoir à Eric BERTRAND, Gérard HEMERYCK a donné pouvoir à Ludovic DUHENNOIS.

Madame Emilie ROBILLARD a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2014/80 : RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Concernant la taxe d'aménagement, le conseil municipal a délibéré le 15 septembre 2011 sur son instauration. Les sommes perçues permettent de réaliser des investissements sur la commune.

La dite délibération précisait une date d'échéance au 31 décembre 2014.

Pour envisager de percevoir cette taxe après le 31 décembre 2014, il faut la reconduire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

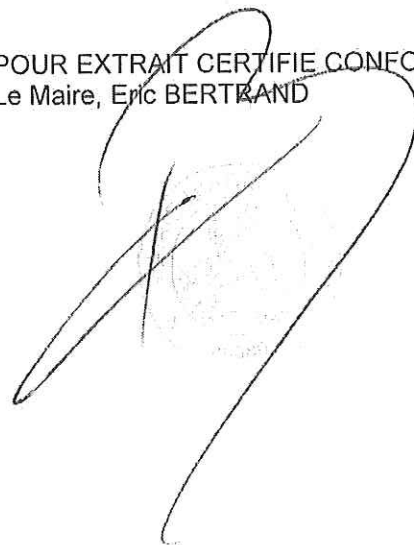
Et après en avoir délibéré, 14 votes pour et 1 vote contre,

DECIDE que la délibération du 15 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.

Il est rappelé que le taux fixé est de 2%.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire, Eric BERTRAND

*transmis le 26/10/2014
publié le 06/10/2014*



Envoyé en préfecture le 02/12/2011
Reçu en préfecture le 02/12/2011
Affiché le

20110082

MAIRIE DE BETHISY-SAINT-MARTIN
DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au
Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Qui ont pris part
à la délibération : 11

Date de la convocation : 19/11/2011
Date d'affichage : 19/11/2011

L'an deux mil onze, le jeudi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques CARON, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 19 novembre 2011).

Présents : CARON Jacques, GAULT Jean-Baptiste, CAILLIOT Jean-Claude, SALLEZ Michel, DRICOURT Alain, BASSET Olivier, DRUCKER Jeanine, GAUTIEZ Arlette, PRUDHOMME Damien, BOUCHENEZ Corinne.

Absent excusé : ANDRE Sabine (qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques CARON).

Absent : POLICE Sandrine, SALLEZ Marie-Pierre.

Secrétaire de séance : PRUDHOMME Damien.

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 OCTOBRE 2011 PORTANT SUR L'APPLICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'un courrier émanant de la Préfecture de l'Oise, nous indiquant que la délibération du 07 octobre 2011 n'est pas correcte. Le modèle proposé par la Préfecture était : « l'exonération des bâtiments à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, des entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale »

Or, ce modèle comporte une erreur puisque seuls les locaux à usage industriel peuvent faire l'objet d'une telle exonération.

Dans ces conditions et afin de lever toute contestation ultérieure sur ce point particulier, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'abroger la délibération du 07 octobre 2011, portant sur l'application de la Taxe d'Aménagement.

Acte rendu exécutoire
après envoi en SP. le 28/11/2011
et publication le 28/11/2011

Le Maire
Jacques CARON



République Française

Département
de l'Oise

COMMUNE DE
BETHISY SAINT PIERRE

2011/041

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 23	Qui ont pris part à la délibération 21

Date de la convocation
12 JUILLET 2011

Séance du
19 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le dix-neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MAY, Maire.

Etaient présents : MM. POIRRIER Françoise, ROSZAK Jean-Louis, CZERNIEJEWICZ Serge, HENNO Laurence, BOUCHER Jacques, KOJALAVICIUS Pierre, FORRAY Jeannine, CHEVALLIER José, LESNIEWSKI Odile, MIGLIORINI Jean-Pierre, MACRE Marie-Claude, Monique ALBERT, LAVOISIER Jean-Marie, DEVILLEPOIX William, RIGOT-DAUCHELLE Angélique, Gérard KOCKAERTS, Bernard JUMEAUCOURT.

Etaient représentés :

Mme DEMANGHON Andrée par Mr CZERNIEJEWICZ Serge

Mr COQUEREL Philippe par Mme PORRIER Françoise

Mr BELIBI Joachim par Mr ROSZAK Jean-Louis

Absents non excusés : Mr EGGRICKX François, Mme DELPLANQUE Colette

Secrétaire de séance : Mr ROSZAK Jean-Louis

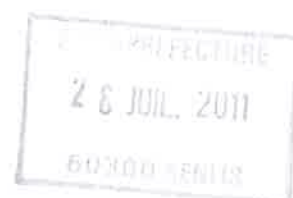
INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331.1 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

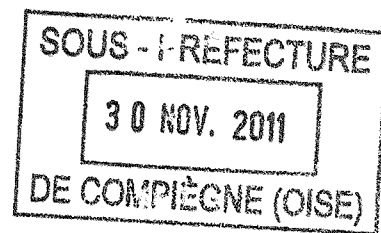
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jacques MAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

0-0-0

Séance du 29 Novembre 2011



- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
- Nombre de membres en exercice : 9
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

- Le Conseil Municipal de BIENVILLE, légalement convoqué le vingt deux novembre deux mil onze, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le vingt neuf novembre deux mil onze à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Madame Agnès GASTIGER, Maire de la commune.
- **Etaient présents :** Messieurs Thierry CARTON, Stéphane DEGARDIN, Christophe DEMANGEOT, Claude DUPRONT, Philippe GUAY et Michel LEFEVRE. Mesdames Agnès GASTIGER et Claudine ROMAND.
- **Etaient absents :** Monsieur Hervé ANCELLIN qui a donné pouvoir à Madame Agnès GASTIGER.
Monsieur Stéphane DEGARDIN a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

43.2011 Réforme de la fiscalité- Création de la taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement.

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe va remplacer la Taxe Locale d'Equipement (TLE), il s'agit de la Taxe d'Aménagement (TA). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 % aux communes ayant un plan d'occupation des sols approuvé. Néanmoins dans le cadre du code de l'urbanisme et ses articles L.331-14 et L.332-15 la commune peut fixer librement un taux limité à 5 % et prévoir dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Actuellement la TLE est au taux de 2 % pour la commune de Bienville.

Madame le Maire propose d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE
d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Agnès GASTIGER



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

COMMUNE
DE
CHOISY AU BAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n°20140924_14

L'an deux mille quatorze
Le vingt-quatre septembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de CHOISY AU BAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. GUESNIER Jean-Noël, Maire.

Nombre de Membres :

en exercice 23

présents 22

représentés 1

votants 23

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 septembre 2014

Etaient présents : GUESNIER – FONTAINE – MIGNARD – BOILET – HARNY – BROZYNA – LAMORT – BOMY – MARQUETTE – MONTANARI – CHEMELLO – PILLOT – BERGONT – GAUTHERON – POILANE – GAMBIER – HUSTACHE – POIRIER – MARCELINO – MAUREY – DEMEILLIEZ – DHOURY –

Etaient absents représentés : LAMARCHE pouvoir à PILLOT

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MONTANARI est élue secrétaire de séance.

Vu la délibération du 30 septembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement,

Considérant que cette délibération n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2014,

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse la délibération du 30 septembre 2011.

Décide de maintenir le taux de 3%

Décide d'exonérer à hauteur de 50% toutes les constructions destinées aux logements sociaux, construits par les bailleurs agréments et tous les organismes cités à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat et ce pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

CHOISY-AU-BAC, le 30 septembre 2014

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

03 OCT. 2014
Publié ou Notifié
le :

03 OCT. 2014

Le Maire,

Jean-Noël GUESNIER


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 28 mai 2010

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

**20 – CHOISY AU BAC - BILAN DE L'EXPOSITION/CONCERTATION AVEC LE PUBLIC -
CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MAUBON ET
APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION**

Le vingt huit mai deux mille dix à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Jean-Pierre BETEGNIE, Jacques BLASSET, Corinne CARLIER, Jean-François CAUX, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, Brigitte CUGNET, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, David GUERIN, Eric HANEN, Jean-Paul HERBET, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Evelyne LE CHAPPELLIER, Yannick LECLERE, Marie-Christine LEGROS, Rémi LEMAISTRE, Jacqueline LIENARD, Didier LOYE, Christine MULLER, Pierre POILANE, Eric SELTZER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Roland VENDERBURE, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Jean DESESSART par Eric SELTZER, Sadi GUERDIN par Corinne CARLIER, Christian NAVARRO par Jacques BLASSET, Joël DUPUY de MERY par Jean-François CAUX, Marie-France GIBOUT par Rémi LEMAISTRE, Thérèse-Marie LAMARCHE par Pierre POILANE, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET

Ont donné pouvoir :

Louis PERRIER à Philippe VALLEE, Christian TELLIER à Eric de VALROGER

Etaient absents excusés :

Evelyse GUYOT, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER, Richard VELEX, Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier

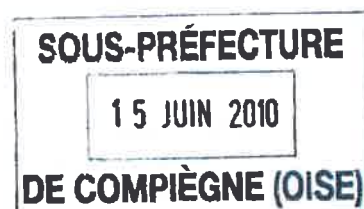
M. David GUERIN a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18.05.2010
Date d'affichage : 20.05.2010

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 43

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 45



AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

20 - CHOISY AU BAC - BILAN DE L'EXPOSITION/CONCERTATION AVEC LE PUBLIC - CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MAUBON ET APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

Par délibération du 5 octobre 2005, le Conseil d'Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Choisy au Bac qui intègre le projet d'urbanisation du secteur dénommé « Le Maubon » compris entre le bourg et la route départementale menant au Plessis Brion dans le cadre des objectifs généraux de développement de la commune et sa traduction réglementaire.

Cette démarche résulte d'une étude de faisabilité qui a mis en évidence le potentiel de ce secteur classé dans le PLU en zone urbaine (UDb), en zone d'urbanisation future (1AUh, 2AUh et 2AUI) et naturelle (Nli), cette dernière étant destinée à accueillir des équipements hydrauliques et les terrains de football communaux.

Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble et la volonté de la commune de CHOISY AU BAC de développer ce nouveau quartier dans le cadre d'une procédure de « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC), l'ARC a engagé, avec la Commune, les études visant à préciser et à rendre opérationnel ce futur quartier.

Celles-ci ont démontré la capacité à réaliser une opération d'aménagement phasée sur un périmètre plus resserré (environ 20 hectares), préservant les boisements du secteur nord du Maubon, qui intègre les contraintes de la zone inondable de l'Atlas et qui préserve pour la commune la possibilité d'un accès routier à terme à la route départementale.

Par délibération du 11 octobre 2008, le Conseil d'Agglomération a décidé d'engager une procédure d'information et de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées par le projet d'aménagement du secteur du Maubon.

La concertation, permanente pendant toute la durée d'élaboration du projet, a fait l'objet d'une campagne d'information du public en vue de recueillir ses observations :

- par la mise à disposition permanente d'un dossier et un registre de concertation à la Mairie de CHOISY AU BAC,
- par une exposition-concertation organisée en Mairie du 2 au 13 novembre 2009 inclus,
- par des réunions publiques tenues les 15 mai et 30 octobre 2009.

Un bilan de cette concertation a été réalisé en liaison étroite avec la Commune. Ainsi, à l'appui des études techniques effectuées à ce jour, il est possible de réaliser une opération d'aménagement à vocation résidentielle et d'équipements publics qui :

- permette, au travers de la création d'un ensemble immobilier de 160 parcelles environ, à la Commune de Choisy-au-Bac de se rapprocher à terme du nombre d'habitants de 1975,
- réponde à la demande en matière de terrains à bâtir et de logements diversifiés exprimée dans la commune et dans l'agglomération ainsi qu'aux objectifs du Schéma Directeur valant SCOT et du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé,
- permette la modernisation des équipements publics de plein air,
- propose une qualité paysagère du site en réalisant des équipements de desserte du quartier intégrés et en imposant des règles de construction en cohérence avec le tissu urbain de la commune.

Le futur quartier comptera près de 200 logements répartis de la façon suivante :

- 41% de logements aidés, se décomposant entre logements locatifs (60 logements soit 30%) et logements en accession maîtrisée (22 logements soit 11%), ce qui répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- une dominante d'habitat individuel (72 % environ).

.../...

Le bilan financier prévisionnel à ce stade fait apparaître un montant total des dépenses d'opération de 7 774 000 € HT et de recettes de 7 436 000 € HT, se traduisant par un déficit financier d'opération de 338 000 € HT auquel il faut ajouter une participation de l'ARC de 287 000 € HT pour la construction de logements locatifs sociaux et en accession sociale.

La procédure de « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) étant la plus adaptée pour mener à bien une telle opération, un dossier de création de ZAC a été établi, en concertation avec la Commune. Cette opération d'ensemble qui comptera 200 logements environ sera conduite par l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

VU le bilan de l'exposition-concertation,

CONSIDERANT que la procédure de ZAC est la plus adaptée pour mener à bien une telle opération,

CONSIDERANT que la commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2005,

VU le dossier de création de ZAC établi et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 7 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Vu la délibération de la Commune de CHOISY AU BAC du 18 mai 2010 approuvant le projet de la ZAC du MAUBON et exonérant de Taxe Locale d'Equipement (TLE) la présente ZAC,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le bilan de l'exposition et de concertation du public organisée sur le projet d'aménagement du secteur du MAUBON à CHOISY AU BAC et d'arrêter le projet d'aménagement tel qu'il est défini dans le dossier de création de ZAC et au sein du périmètre délimité par un trait discontinu sur le plan annexé à la présente délibération,

DECIDE, d'approuver la création de la ZAC dénommée ZAC du MAUBON et le dossier de création s'y rapportant qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de l'ARC,

DECIDE, d'approuver le programme global prévisionnel de constructions qui comprendra notamment :

- 200 logements environ de type et de statut variés,
- la relocalisation et la reconstruction des équipements publics de plein air.

DECIDE, d'exclure le périmètre de ZAC du MAUBON du champ d'application de la Taxe Locale d' Equipement (TLE),

DECIDE, que l'ARC sera l'aménageur de la ZAC du MAUBON à CHOISY AU BAC,

DECIDE, de poursuivre auprès des habitants, des associations et les autres personnes concernées par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation qui sera permanente jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à faire établir le dossier de réalisation de ZAC.

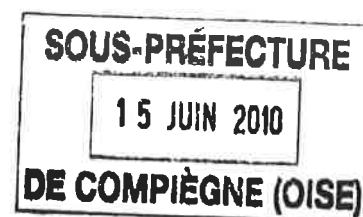
La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne



SOUS-PRÉFECTURE

15 JUIN 2010

BILAN DE L'EXPOSITION-CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COMPIÈGNE (OISE)

**APPLICATION DE L'ARTICLE L 300-2
DU CODE DE L'URBANISME**

PROJET D'AMENAGEMENT DU MAUBON A CHOISY AU BAC

Par délibération du 11 octobre 2008, le Conseil d'Agglomération a décidé d'engager une procédure d'information et de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées par le projet d'aménagement du secteur du MAUBON, et ce en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Solidarité Renouvellement Urbains (Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) qui rend la concertation permanente pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Cette délibération du 11 octobre 2008 a fait l'objet de mesures :

- affichage de la délibération par l'ARC et par la Commune de CHOISY AU BAC,
- avis au public dans 2 journaux diffusés dans le département : Le Parisien du 13 décembre 2008 et le Courrier Picard du 11 décembre 2008.

Conformément aux dispositions prévues par cette délibération :

- un dossier et un registre de concertation sont disponibles en permanence en Mairie de CHOISY AU BAC ;
- par une exposition-concertation organisée en Mairie du 2 au 13 novembre 2009 inclus, prolongée par la Commune jusqu'au 20 novembre 2009, en vue de recueillir les observations du public,
- par des réunions publiques tenues les 15 mai et 30 octobre 2009 afin de détailler à un public important le projet d'aménagement de la ZAC du Maubon.

Cette concertation s'est déroulée après l'approbation, par délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2005, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Choisy au Bac qui a intégré, après enquête publique, le projet d'urbanisation du secteur dénommé « Le Maubon » dans le cadre des objectifs généraux de développement de la commune et sa traduction réglementaire.

La présente délibération tire le bilan de l'exposition concertation, la concertation sur le projet restant permanente en Mairie.

La tenue de l'exposition-concertation avait été annoncée par voie de presse (Le Parisien du 16 octobre et le Courrier Picard du 19 octobre 2009) par l'Agglomération de la Région de Compiègne tandis que la Commune a procédé à une large campagne d'information préalable (insertion dans le journal municipal ; invitation toutes boîtes aux lettres). La Chambre d'Agriculture a été également informé par courrier.

Le dossier mis à la disposition du public en Mairie de CHOISY AU BAC durant la période fixée pour l'exposition comprenait :

- une copie de la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 octobre 2008,
- une plaquette de présentation du projet d'aménagement du secteur du MAUBON,

- une exposition publique constituée de 7 panneaux dans lequel est détaillé le projet d'aménagement,
- un registre d'enquête permettant au public de consigner ses observations.

Bilan de l'exposition-concertation

FREQUENTATION

De nombreuses personnes (42) sont venues entre le 2 et 20 novembre 2009 prendre connaissance des panneaux de l'exposition publique et ont pu demander à consulter le dossier.

Leurs motivations étaient relatives :

- à la connaissance du projet d'aménagement portant sur un secteur proche de leur quartier et du centre-ville,
- à la découverte du projet d'équipements publics de plein air après transfert des équipements existants,
- aux programmes immobiliers envisagés,
- aux principes généraux de gestion de la circulation, de respect du paysage et en matière d'ambitions environnementales.

REGISTRE

Quatre thématiques peuvent être dégagées de l'analyse des 2 registres d'observations successivement mis à disposition à partir des 18 interventions qui ont été faites :

- L'opportunité et l'ampleur du futur quartier et les équipements publics (10 observations),
- Les programmes de construction projetés et la mixité sociale (4 observations),
- Le plan d'aménagement du futur quartier et notamment l'organisation de la circulation et du stationnement (5 observations),
- Les conditions de réalisation d'aménagement du futur quartier (3),
- Les conditions de la mise en place de l'exposition sur le projet d'aménagement du futur quartier (1 observation).

Dans un souci de restitution la plus complète possible, des remarques formulées lors de la réunion publique et non évoquées dans le registre d'observations ont été intégrées.

La concertation étant permanente, conformément à la loi SRU, le projet sera donc communicable au public aux différentes étapes de son élaboration, dès lors qu'il aura été validé par les élus.

REMARQUES FORMULEES LORS DE LA REUNION PUBLIQUE

1. L'opportunité et l'ampleur du futur quartier et les équipements publics

Des interventions de nature divergente ont porté sur la pertinence et l'importance de l'opération d'aménagement et des programmes immobiliers :

- *D'une part, sont évoquées d'autres priorités possibles pour la commune (entretien de la commune, fleurissement, enfouissement des réseaux...). Est également soulevée une interrogation quant à la masse de personnes (accédants) susceptibles d'être intéressées par le nouveau quartier, eu égard au contexte socio-économique actuel.*
- *D'autre part, ce nouveau quartier à réaliser sur une dernière disponibilité foncière de la commune apparaît comme une*

possibilité de s'enraciner dans une « agréable commune » et comme nécessaire à l'équilibre démographique.

Par ailleurs, des interrogations ont porté sur l'intérêt de déplacer les terrains de football en zone inondable, sur la prise en charge financière de ce transfert et de remise en état des équipements en cas d'inondation, et sur la distance à respecter entre les différentes activités sportives. Ce déplacement d'équipements est également jugé comme l'opportunité de constituer une zone sportive homogène.

Certaines personnes souhaitent la réalisation d'un nouvel équipement culturel et des locaux pour les associations dans le quartier, le cas échéant à proximité de l'équipement actuel par substitution de terrains constructibles pour l'habitat ou encore la rénovation de la salle culturelle existante.

Enfin, les besoins du futur quartier doivent notamment pouvoir être absorbés par les réseaux de la commune, en particulier ceux d'assainissement des eaux usées.

L'opération d'aménagement à vocation résidentielle et d'équipements publics du Maubon permettrait, au travers de la création d'un ensemble immobilier, à la Commune de Choisy-au-Bac de retrouver à terme le nombre d'habitants de 1975, soit 3 780 habitants environ, celle-ci ayant perdu 300 habitants environ entre 1990 et 2006. Cela répond d'une part à une demande en matière de terrains à bâtir et de logements diversifiés exprimée dans la commune et dans l'agglomération.

Ce projet d'aménagement correspond à une priorité définie par la Commune lors de l'établissement de son Plan Local d'Urbanisme que l'on retrouve parmi les objectifs du Schéma Directeur valant SCOT et les engagements de la Commune en matière de réalisation de logements inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est en cohérence avec la capacité des équipements de la commune.

La qualité de la conception de ce quartier permettra de proposer une qualité paysagère du site en réalisant des équipements de desserte du quartier intégrés et en imposant des règles de construction en cohérence avec la ville existante.

Cette intégration porte également sur les équipements publics de plein air qui seront transférés et modernisés. L'organisation définitive de cet espace sera affinée dans le cadre des études opérationnelles. La réalisation des programmes de logements a donc rendu possible le transfert des terrains de football actuel vers des terrains potentiellement inondables. Ces derniers ne peuvent donc pas être valorisables pour de l'immobilier mais peuvent recevoir des équipements conçus pour faire face à une inondation ponctuelle.

Il est proposé d'intégrer la salle culturelle communale dans le périmètre de ZAC, notamment pour prévoir le réaménagement du stationnement public attenant et l'emprise foncière susceptible de recevoir son extension. Si les compétences de l'ARC et le déficit financier de l'opération ne permettent pas d'envisager la réalisation d'un nouvel équipement culturel dans le cadre de la ZAC du Maubon, la partie nord du site du Maubon dont l'urbanisation a été différée, pourrait recevoir cet équipement communal le long de la voie de connexion à la déviation, endroit identifié comme le plus judicieux lors des études pré-opérationnelles.

2. Les programmes de construction projetés et la mixité sociale

Quelques interventions portent sur « l'importance et sur la localisation » des programmes de logements à caractère social, notamment à proximité de la salle culturelle qui exposerait les nouveaux logements à des nuisances sonores.

Il est souhaité de bien vérifier la capacité des accédants à faire face à leur projet d'accession à la propriété.

Les exigences pouvant s'imposer aux accédants en matière d'environnement (norme BBC, interdiction de sous-sol...) et de traitement paysager (obligation contraignante de plantations) ont interpellé le public.

Conformément au souhait de la Commune, les logements aidés qui pourraient représenter globalement 41% du programme (accession aidée pour 11 % ; logements locatifs pour 30%) seront répartis harmonieusement dans le quartier, en particulier entre les différents axes structurants du projet d'aménagement.

Concernant la situation de la salle culturelle en entrée du quartier, des mesures ont été prises par la Commune de manière à limiter le bruit occasionné par l'utilisation de cet équipement communal.

Les dossiers de création puis de réalisation de ZAC permettront d'apporter des informations complémentaires, notamment sur les plans programmatique et technique.

Les aspects financiers seront arrêtés en accord avec la commune, en intégrant les objectifs suivants :

- approche de l'équilibre financier entre les dépenses et les recettes pour l'ARC, aménageur et financeur de l'opération,
- proposer des prix de cession des charges foncières qui permettent une accession à la propriété des primo accédants et de la plus large partie possible des ménages habitant la commune, pour les différents programmes envisagés. Cela se traduira par des prix qui pourront être inférieurs à ce que fait la promotion privée et qui seront ajustés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération d'aménagement.

Les dossiers présentés par les candidats à l'accession feront l'objet d'une étude rigoureuse avant accord.

La concrétisation d'actions en faveur du développement durable est attendue tant à l'échelle de l'aménagement du quartier que des constructions.

Suivant une logique d'« éco-aménagement », le projet de quartier du Maubon prévoit par exemple une gestion alternative des eaux de pluie par la mise en place d'un système de noues d'infiltration, valorisante sur le plan paysager.

Des exigences environnementales sont donc proposées pour les constructions dans le respect du PLU et du cahier des charges de cession des terrains. La minoration du prix de vente de terrain permettrait de compenser l'effort financier consenti par l'accédant en matière de plantations et de dispositifs en matière de développement durable.

3. Le plan d'aménagement du futur quartier et notamment l'organisation de la circulation et du stationnement

La conception du quartier a appelé des remarques ayant trait à l'aménagement lui-même (enfouissement des réseaux, éclairage public...) à la circulation (crainte de trafic accru), à la création de liaisons viaires suffisantes (connexion à terme à la déviation) et aux réaménagements d'espaces publics existants.

L'organisation du stationnement retient l'attention, tant sur l'espace public que dans les futures parcelles privées (à prévoir en nombre suffisant ; éviter le stationnement des résidents sur l'espace public ; traitement).

Le schéma de circulation global, et en particulier l'organisation de la trame viaire dans le prolongement de l'existant et la hiérarchisation des voies du secteur du Maubon, n'a pas été remise en cause. Elle permettra de concilier maîtrise des itinéraires et fonction de desserte locale d'une part et desserte des équipements sportifs communaux d'autre part.

La desserte à proximité par les transports en commun et la configuration et qualité des aménagements notamment en faveur des modes doux devraient contribuer à la maîtrise et à la sécurité des flux de déplacements. Les déplacements doux semblent devoir être mis en pratique par des concessions vis-à-vis de l'usage de la voiture.

L'amélioration et la sécurisation des accès et de carrefours seront concrétisées par l'aménageur et par la Commune en tant que de besoin.

Le futur quartier comprendra une offre en stationnement public le long des voies du secteur résidentiel et également au niveau du pôle sportif.

Le stationnement privé (2 places) sera réalisé sur parcelle conformément au Plan Local d'Urbanisme et aux prescriptions complémentaires à définir par l'aménageur et la Commune.

4. Les conditions de réalisation d'aménagement du futur quartier

Une suggestion porte sur une réalisation échelonnée du projet d'aménagement et des programmes immobiliers.

Un habitant souhaite des précisions sur la bande boisée située le long de la déviation et propose notamment que les plantations d'arbres soient réalisées dès possible.

Conformément aux souhaits de la commune et aux éléments présentés lors de la réunion publique, l'aménagement du quartier du Maubon sera phasé de manière à absorber les nouveaux habitants au fur et à mesure et à concrétiser le transfert des équipements publics.

Les plantations d'arbres pourraient intervenir dès lors que l'aménageur sera propriétaire des terrains situés le long de la déviation.

5. Les conditions de la mise en place de l'exposition sur le projet d'aménagement du futur quartier

Un habitant aurait souhaité la mise en place de l'exposition publique préalablement à la réunion publique.

La concertation organisée, notamment l'exposition-concertation et la réunion publique, a permis de porter à la connaissance du public les objectifs et les principes d'aménagement du secteur du Maubon, déjà évoquée lors de la première réunion publique du 15 mai 2009.

L'exposition publique en Mairie de Choisy-au-Bac a été prolongée d'une semaine à l'initiative de la Commune dans un souci d'information.

Conclusion

A l'issue de cette phase d'exposition-concertation qui a vu la tenue d'une réunion publique à laquelle a assisté un public nombreux, il apparaît que la dizaine d'observations portées au registre ne remet pas en cause le principe du projet, tel qu'il a été présenté à ce stade d'élaboration.

Le projet de création de la ZAC a suscité un large intérêt, notamment lors de la réunion publique. Dans ce cadre, ce nouveau quartier répond à une demande importante comme l'atteste le nombre de personnes qui se sont manifestées pour pouvoir acquérir une parcelle ou un logement. Ce projet est donc une réalité actée.

C'est sur la forme que portent la plupart des remarques et surtout sur les éléments d'accompagnement avec leurs impacts immédiats et/ou futurs.

La pertinence des questions portant sur l'intégration du projet dans l'environnement et sur la maîtrise des contraintes hydrauliques et de déplacements renvoie aux études techniques en cours, dont les conclusions devront apporter des réponses adaptées à la fois au contexte et aux objectifs stratégiques de la commune ainsi qu'aux contraintes physiques du site.

Le PLU approuvé contribue à assurer la cohérence de l'aménagement de ce futur quartier d'habitat et d'équipements. Le dossier d'autorisation Loi sur l'eau traitera les questions hydrauliques.

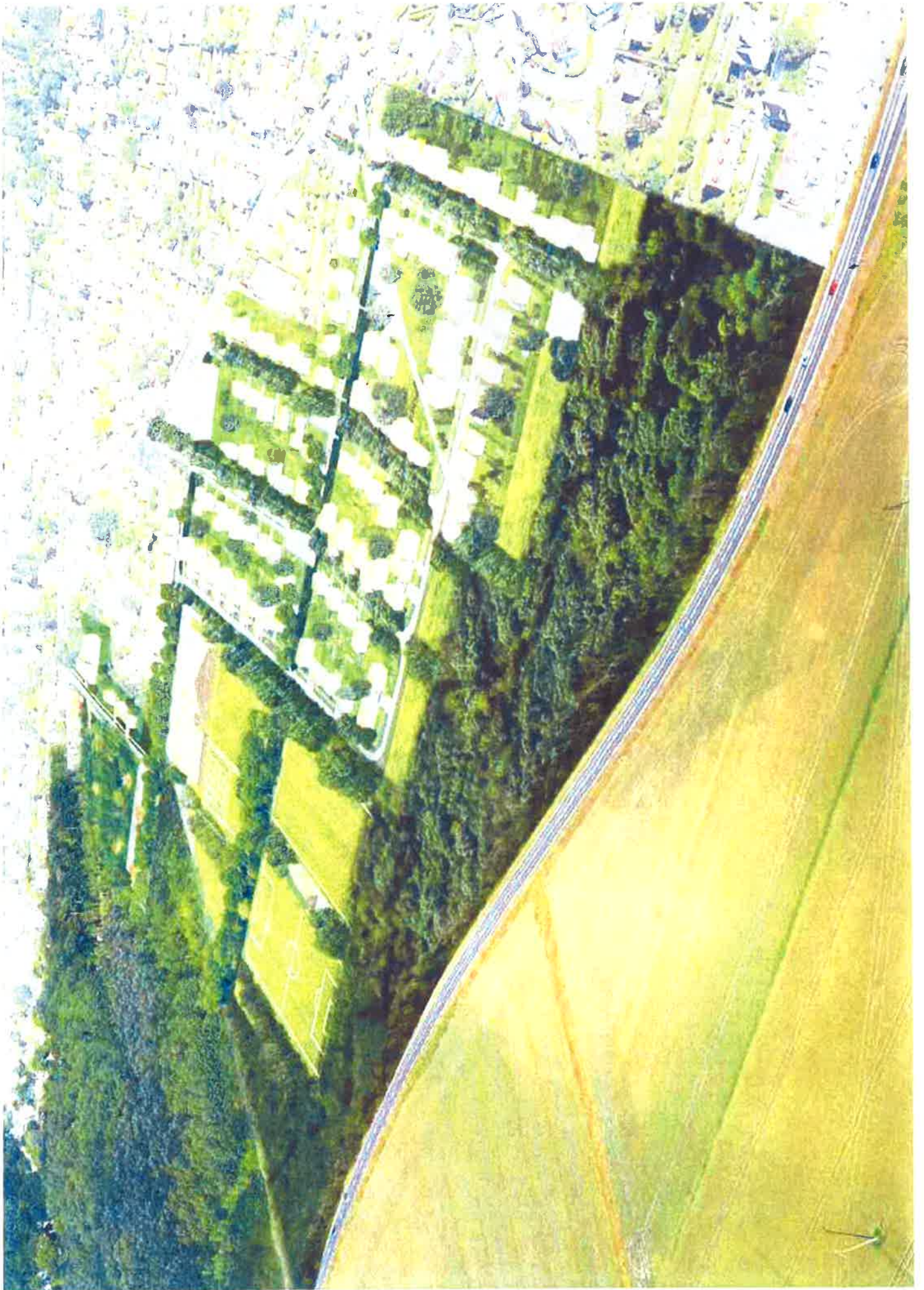
Ainsi, le public pourra prendre connaissance des différentes étapes d'élaboration à venir du projet au moyen d'actions de communication municipale et de l'agglomération, et au cours d'enquêtes publiques prévues par la Loi.

Le projet de ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac devrait pouvoir répondre par conséquent :

- aux besoins en logement recensés sur le territoire communal et aux attentes d'un habitat de qualité, respectueux de l'environnement exprimées par les citoyens et riverains de l'opération,
- à la bonne intégration des équipements sportifs de plein air, transférés à cette occasion.

ces logements répondent à tous les besoins







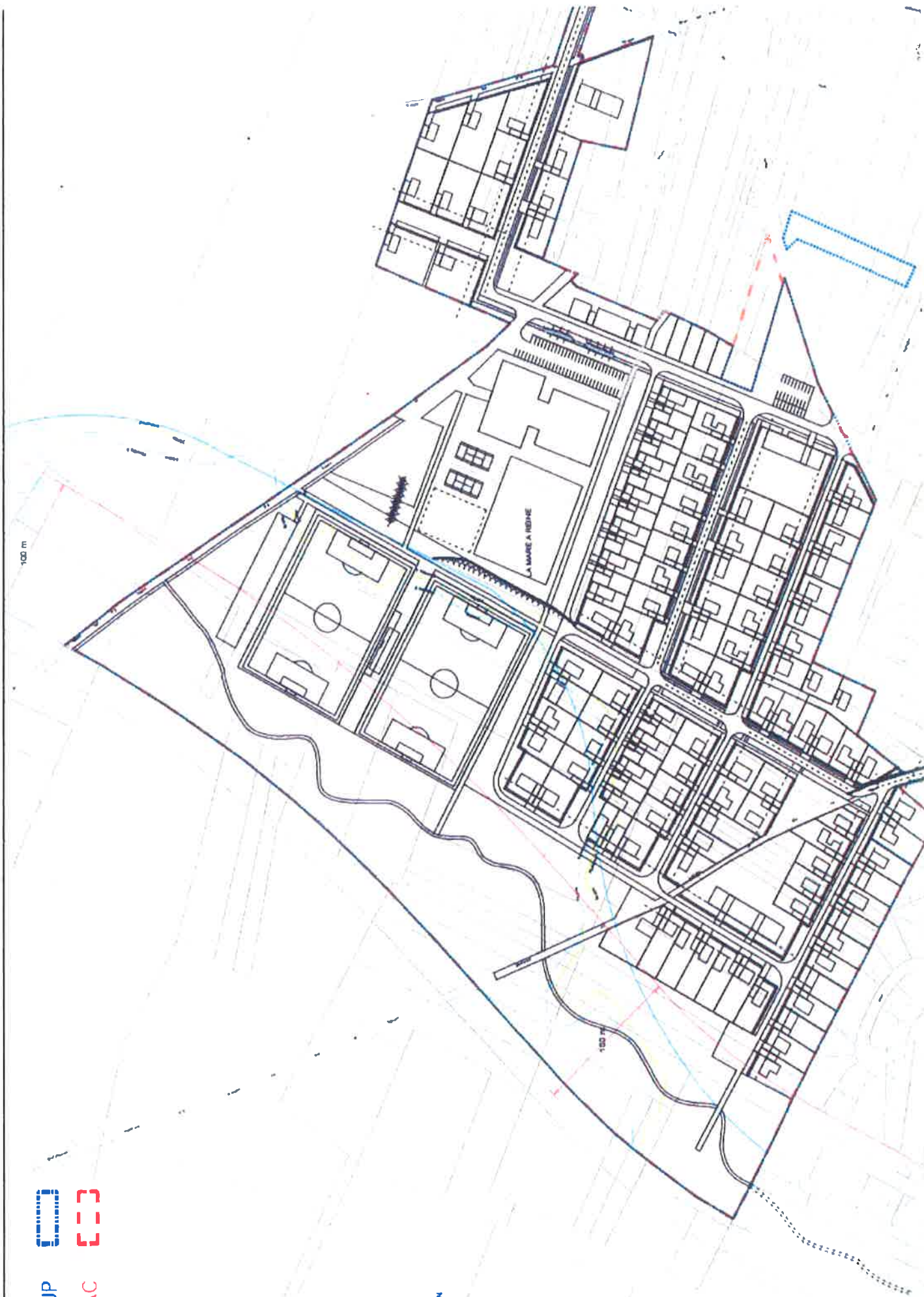
DUP



ZAC

MURON

100 m



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLAIROIX

DEPARTEMENT

Séance du 7 Octobre 2014

Oise

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

PRESENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. LIVET Bruno, Mme JAROT Dominique, Mme GRENET Anne Sophie, M. GUFFROY Jean Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques, Mme CLAUX Claire, M. ALGIER Philippe, Mme DUJOUR Christine, M. LAMARRE Christian, Mme LEGER Dany, M. DUVERT Rémi, Mme YVART Laure, M. LUIRARD Fabrice.

ABSENTS REPRESENTES : Néant

Mme GRENET Anne Sophie a été désigné(e) secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de Conseillers représentés :	0
Date de la convocation :	27/09/2014
Date de l'affichage :	26/09/2014

4°) URBANISME

**4/2) Aménagement d'ensemble, plan de voirie de la zone 1AUhb
du PLU - lieu-dit « La Briqueterie » à Clairoix**

M. ALGIER Philippe donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission d'Urbanisme vous invite à vous prononcer sur le projet d'aménagement d'ensemble de la zone 1AUhb - le lieu-dit la Briqueterie.

Ce projet d'aménagement d'ensemble est demandé au Plan Local d'Urbanisme approuvé lors de la délibération du 3 juillet 2013. Il doit être validé par la commune avant toutes demandes d'urbanisme.

L'approbation du plan d'aménagement d'ensemble des parcelles n° 1.2.3.4.5.7.8 cadastrées à la section AN aura pour objectifs :



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

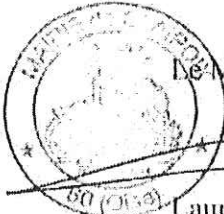
Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 mars 2014, a pris les décisions suivantes :

- 1) instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,
- 2) maintenir l'exonération totale pour les locaux d'habitation et d'hébergement, mentionnés au 1° de l'article L. 331-12, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+ (Prêt à Taux Zéro Renforcé),
- 3) et cela pour une durée de 3 ans.

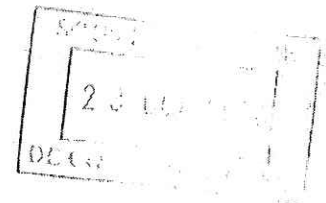
Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus peuvent être modifiés tous les ans. Votre Commission d'Urbanisme vous propose donc :

- 1) de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5 % afin de pallier l'édification des équipements nécessaires consécutifs à la construction de nouveaux quartiers,
- 2) d'abroger le maintien de l'exonération totale pour les locaux d'habitation et d'hébergement, mentionnés au 1° de l'article L. 331-12, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+ (Prêt à Taux Zéro Renforcé),
- 3) d'instaurer une nouvelle délibération qui sera en vigueur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la délibération, soit jusqu'au 31 décembre 2017, tout en précisant que la délibération est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse et en indiquant le taux et les exonérations éventuelles applicables.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme.

 Le Maire,

Laurent PORTEBOIS



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération rendue exécutoire après transmission en Sous-Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 3 0 J U I N 2 0 0 3

II – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

**2) CLAIROIX : ZAC DU VALADAN – BILAN DE LA CONCERTATION –
APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION**

L'an deux mil trois, le trente juin à 20 h 30, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel WOIMANT, le Conseil Communautaire formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant la Communauté de Communes de la Région de Compiègne.

Etaient présents

Messieurs : WOIMANT – TERNACLE – FRANÇOIS – de VALROGER – DESESSART – PORTEBOIS – JEANNEROT – BASTIDE – DUPUY DE MERY – FOUBERT – TRINCHEZ – PIERRET – VALLEE – DURAND – HERBET – RESSONS – LECOMTE – GRANIER – MINOT – RAVASIO – M. LOYE – LESNE

Mesdames : COUTANT – MALARD – CHARLETY – FRANÇOIS – LEGROS – TROUSSELLE – VEZIER – VIVE – MULLER – FRESCH

Etaient absents remplacés par suppléant

M. CARLUIY
M. MANTEAUX
M. HELLAL

M. GERARD
M. LESCOT
M. CABADET

Etaient représentés

M. MARINI
M. GUESNIER
Mme BAUDOUIN-GUOYT
M. GONNOT
M. LEDAY
M. QUETEL
M. VERRIER
M. VIAULT
M. LEGUERY

M. WOIMANT
M. BASTIDE
Mme LEGROS
M. FOUBERT
Mme TROUSSELLE
M. de VALROGER
M. TRINCHEZ
Mme VIVE
M. RESSONS

Etaient absents excusés : MM. CARPENTIER – LE CARRERES – GUERDIN

Assistaient en outre à cette séance

M. HALLO - Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
M. ROUGELOT - Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TESSIER – Directeur Général Adjoint

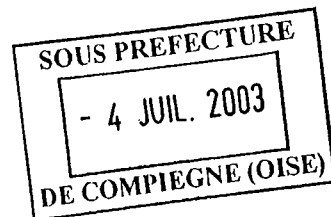
M. PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance

Date de convocation : 20/06/2003
Date d'affichage : 24/06/2003

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 35

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44



II – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2) CLAIROIX : ZAC DU VALADAN – BILAN DE LA CONCERTATION – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

Par délibération en date du 2 octobre 2000, le Conseil Communautaire a décidé de créer la Zone d'Activités de Clairoux, dénommée depuis Valadan. Cette zone à vocation économique est destinée accueillir des petites entreprises et des activités à usage artisanal.

Dans le cadre de la concertation qui était prévue pour mettre en place une ZAC, une exposition publique a eu lieu du 3 mars au 3 avril 2003. Une réunion publique a été organisée le lundi 3 mars 2003. Par ailleurs, un registre a été mis à la disposition du public tout au long de la concertation.

Aucune remarque n'a été faite.

Il est, dans ce cadre, précisé que sur le plan de l'urbanisme réglementaire, aucune adaptation n'est nécessaire de façon spécifique. Cette zone était d'ailleurs prévue dans le Plan d'Occupation des Sols depuis très longtemps. Il est par ailleurs prévu que des aménagements de signalétique au sol soient réalisés aux entrées de ce site pour améliorer les conditions de sécurité.

La mise en place d'une ZAC permettra de réaliser des divisions parcellaires pour la cession de lots et d'exonérer de TLE les pétitionnaires des permis de construire qui seront déposés.

Aucune enquête publique ne devra être engagée.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Mme MALARD,

Vu, le bilan de la concertation où aucune remarque n'a été formulée,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement-Urbanisme en date du 18 juin 2003,

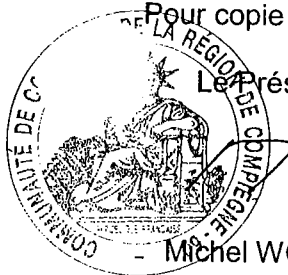
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le dossier de création de la ZAC du Valadan,

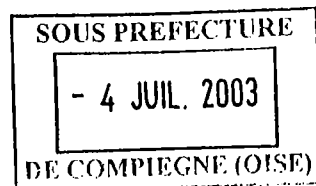
AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



- Michel WOIMANT



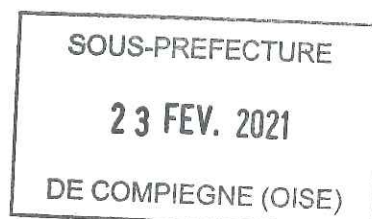
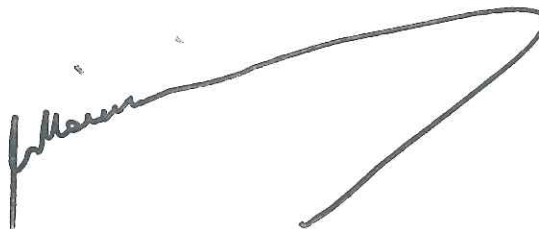
NON EXIGIBILITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE DE COMPIEGNE / MARGNY LES COMPIEGNE

Concernant le contenu du dossier de création de ZAC, l'article R 311-2 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone. »

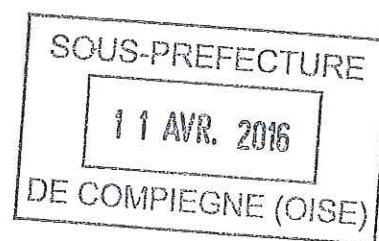
La ZAC de l'écoquartier de la gare de Compiègne / Margny-lès-Compiègne est exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement. Par conséquent, toutes les constructions dans la zone seront exonérées de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
d'agglomération de la Région de Compiègne et de la
Basse Automne en date du : 18 février 2021



REGIME AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La ZAC du Camp des Sablons à Compiègne est exclue du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 8 avril 2010

URBANISME

43 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES 2 RIVES - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

Le huit avril deux mille dix à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Robert TERNACLE, Philippe BOUCHER, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, REGIS DE MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, David GUERIN, Emmanuel GUESNIER, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Jean-Paul HERBET, Michel LE CARRERES, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Rémi LEMAISTRE, Jacqueline LIENARD, Didier LOYE, Bernard MARQUETTE, Hervé MORVAN, Christine MULLER, Sylvie OGER, Louis PERRIER, Pierre POILANE, Marc RESSONS, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Roland VENDERBURE, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Hervé MORVAN, Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Laurent PORTEBOIS par Emmanuel GUESNIER, Arielle FRANÇOIS par REGIS DE MONTGOLFIER, Marie-France GIBOUT par Rémi LEMAISTRE, Thérèse-Marie LAMARCHE par Bernard MARQUETTE, Michel LAMORT par Pierre POILANE, Yannick LECLERE par Jean-Paul HERBET

Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Jean Claude GRANIER, Jean-Pierre BETEGNIE à Christian NAVARRO, Evelyne LE CHAPPELLIER à Robert TERNACLE, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY

Etaient absents excusés :

Patrick LESNE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier

Monsieur GUERIN David a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20.03.10
Date d'affichage : 01.04.10

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 45

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 49



URBANISME

43 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES 2 RIVES - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

L'Agglomération de la Région de Compiègne a mené différentes études et plusieurs réunions et expositions dans le cadre de la concertation sur le projet de pont et de cœur d'agglomération qui ont permis d'affiner un périmètre d'intervention et une stratégie d'aménagement.

Le conseil d'agglomération du 05 juillet 2007 a défini les modalités de la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives dans la continuité de la concertation menée autour du projet de cœur d'agglomération.

Trois registres de concertation ont été déposés l'un à la Direction de l'Aménagement et des Transports de l'ARC et les deux autres aux services urbanisme de la Ville de Compiègne et de Margny les Compiègne.

En plus des diverses réunions de quartiers organisées par les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne, l'ARC a organisé deux réunions publiques : le 27 mai 2009 à Compiègne et le 11 février 2010 à Margny-Lès-Compiègne.

Des panneaux d'expositions ont été présentés dans le cadre de ces réunions et mis à disposition dans les communes et sur le site internet de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Une information régulière a également été donnée dans Arc Info.

Le tableau joint en annexe tire le bilan des remarques et questionnements exprimés et leur prise en compte dans le projet.

Parallèlement, les études de faisabilités techniques et économiques, l'étude d'impact et l'étude Loi sur l'eau ont été conduites sous la direction du comité de pilotage en charge du nouveau pont urbain.

Le périmètre de cette Z.A.C. concerne 8,25 hectares situés sur les communes de Margny les Compiègne et Compiègne, tel que défini dans la délibération du 05 juillet 2007, et repris dans la notice de présentation annexée.

Les objectifs de la ZAC des 2 rives ont été définis progressivement, à partir d'analyses urbaines et de réflexions menées dans le cadre du comité de pilotage du pont et de la concertation.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- étendre le cœur d'agglomération en créant un nouveau quartier à son débouché à Margny, sur un site aujourd'hui occupé par des garages et des entrepôts.
- donner un nouveau dynamisme à l'activité commerciale du centre de l'agglomération et au centre historique de Compiègne grâce à un plan de circulation qui accordera une plus grande place aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun.
- rénover en profondeur le pôle universitaire de l'UTC Benjamin Franklin, rue du Port à Bateaux.
- réaménager les berges de l'Oise au cœur de l'agglomération.
- faciliter les déplacements entre les deux rives. Le pont sera accessible à tous les usagers : voitures, vélos, piétons et personnes à mobilité réduite.
- réaménager la RN 31 (rues de Clermont et de Beauvais) depuis Venette jusqu'au pont Solférino.

Pour atteindre ces objectifs, la ZAC prévoit les actions suivantes :

Aménager les espaces publics :

- accompagner la construction du nouveau pont urbain et de ses ouvrages de raccordement à la rue de Beauvais, rue de l'Oise et rue du Port à Bateaux
- aménager l'espace public sur les quais et aux abords du nouveau pont urbain
- aménagement des berges de l'Oise
- requalification d'une section de la RN 31 en boulevard urbain et aménagement des carrefours avec le nouveau pont urbain et avec le pont du Chemin de Fer
- requalification de la rue du Port à Bateaux et aménagement des carrefours avec la rue de Bouvines, la rue Notre Dame du Bon Secours et le carrefour rue des Capucins, rue de Paris, rue Dubloc

Permettre l'accueil de nouveaux programmes immobiliers (30 000 m2 de SHON environ)

Côté rive droite :

- réaliser un quartier mixte en tête de pont intégrant des surfaces de commerces, de bureaux, un hôtel 3 étoiles, des logements...
- assurer progressivement la mutation foncière de terrains dont l'occupation actuelle est incompatible avec l'émergence d'un cœur d'agglomération et la requalification des bords de l'Oise.

Côté rive gauche :

- construire deux bâtiments en tête de pont côté rive gauche ayant une vocation tertiaire ou de logements avec des commerces en rez-de-chaussée,
 - permettre la construction de la Maison de l'Archéologie,
 - assurer progressivement la mutation d'immeubles dégradés, dont la conservation en l'état est jugée non souhaitable par la Z.P.P.A.U.P. approuvée le 24 avril 2006, rue du Port à Bateaux en face de l'UTC,
 - assurer progressivement l'occupation de petites emprises foncières dont la ville de Compiègne et l'ARC sont propriétaires pour accueillir de petits programmes de logement et du stationnement.
- Ces opérations prendront en compte le projet de réhabilitation du site Benjamin Franklin de l'UTC.

Une première phase de réalisation des programmes immobiliers pourra être engagée en même temps que les travaux du nouveau pont urbain sur les îlots E et F qui accueilleront respectivement un immeuble de bureaux (destinés en particulier au futur siège social de Brézillon) et une résidence étudiante avec la Maison Des Etudiants.

L'échelle du territoire, l'importance et la nature des aménagements publics et privés, les enjeux en matière de cadre de vie et d'environnement appellent une maîtrise publique du programme, du phasage et de la qualité de l'opération. La procédure de Zone d'Aménagement Concerté, sous forme d'opération publique, permettra d'assurer cette cohérence d'ensemble.

Le projet de dossier de création de ZAC des 2 rives a été soumis pour avis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie le 05 janvier 2010. La DREAL a formulé un avis favorable.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel de la ZAC des deux rives fait apparaître des dépenses prévisionnelles de 10 100 000 € (HT) et des recettes prévisionnelles de 6 990 000 € (HT) soit un déficit prévisionnel d'opération de 3 110 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission grandes infrastructures, enseignement supérieur, haute technologie, emploi et formation en date du 17 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu, le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives comprenant :

- le rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation,
- l'étude d'impact

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation organisé sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DECIDE, d'approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives et le dossier de création s'y rapportant qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et des Transports de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DECIDE, d'exclure le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), conformément aux délibérations correspondantes des communes de MARGNY LES COMPIEGNE et de COMPIEGNE,

DECIDE, que l'Agglomération de la Région de Compiègne sera l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives,

DECIDE de poursuivre auprès des habitants, des associations et autres personnes concernées par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation qui sera permanente jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
3 abstentions : Mme FRESCH, M. COVILLE, M. LOYE
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011****FINANCES ET
ADMINISTRATION
GENERALE***Affaires financières*Fixation du taux de la
taxe d'aménagementDate de
convocation :
1^{er} octobre 2011Date
d'affichage :
27 septembre 2011Nombre de
Conseillers
présents
ou représentés :

43

Nombre de
Conseillers
en exercice :

43

Date
d'affichage :**12 OCT. 2011**Date de
transmission :**10 OCT. 2011**Rendue
exécutoire le :**12 OCT. 2011**

L'an Deux Mille onze, le **vendredi sept octobre à 20 heures 45**,
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de
Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE de ladite Ville.

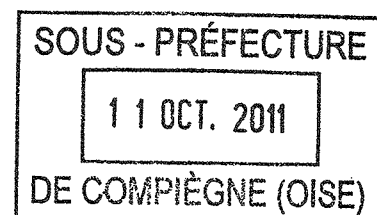
Etaient présents :

Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ,
Monsieur Eric de VALROGER, Monsieur Nicolas LEDAY,
Madame Marie-Claire GARREAU, Madame Arielle FRANÇOIS,
Madame Sylvie OGER-DUGAT, Monsieur Eric HANEN,
Monsieur Eric VERRIER, Monsieur Michel le CARRERES,
Madame Françoise TROUSSELLE, Adjoint,
Monsieur Joël DUPUY-de-MERY, Monsieur Jean-François CAUX,
Madame Claire AOUN, Monsieur Philippe TRINCHEZ,
Madame Jacqueline LIENARD, Madame Marie-Christine LEGROS,
Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Richard VELEX,
Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Régis De MONTGOLFIER,
Monsieur Rémi LEMAISTRE, Monsieur Eric WINNEBROOT,
Madame Liliane VEZIER, Monsieur Oumar BA,
Madame Doumiya BELABED, Madame TAGUCHI,
Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Madame Dominique RENARD, Madame Martine FRISE,
Madame Christine BRAULT, Monsieur Romain DONNEUX,
Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT,

Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric PYSSON,
Madame Solange DUMAY, Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Monsieur Olivier KOVAL, Madame Anne SERRET,
Monsieur Michel FUMAGALLI, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Madame Evelyse GUYOT par Monsieur Michel le CARRERES
Monsieur Abdelhalim BENZADI par Monsieur Oumar BA



08 - INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

L'article 28 de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative, institue la Taxe d'Aménagement qui se substitue à la taxe Locale d'Equipement (TLE).

Cette nouvelle taxe s'applique aux demandes d'autorisations et aux déclarations préalables déposées à compter du 1er mars 2012.

Elle est destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Champ d'application

Donnent lieu au paiement de la taxe, les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation.

L'Assiette de la taxe d'aménagement à deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée, au 1^{er} janvier 2011 par l'article L 331-11, à 660 €.

Ces montants seront ensuite révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction.

La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Exonérations de plein droit

- Les constructions et aménagements destinés au service public
- Les constructions aidées (PLAI)
- Les aménagements prescrits par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations)
- La reconstruction de locaux sinistrés
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli (depuis moins de 10 ans)
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²

Choix du Taux d'Imposition

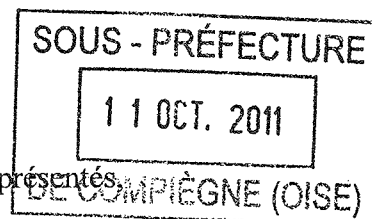
Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux entre 1 et 5%. Il peut-être uniforme ou différencié, en fonction des constructions et aménagements à réaliser ou des secteurs de la commune définis par un document graphique annexé au PLU.

Dans certains secteurs de la commune, le taux de la Taxe d'Aménagement peut-être augmenté jusqu'à 20% par délibération motivée, si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles. C'est notamment le cas pour certains secteurs de Compiègne à urbaniser (site du Camp des Sablons, périmètre de l'Ecole d'Etat Major, terrain GDF/SUEZ, Place du 5^{ème} Dragons, Sites Industriels à requalifier).

.../...

Le taux actuellement appliqué à Compiègne pour la Taxe Locale d'Équipement est équivalent à 3% de la SHON de l'ensemble immobilier, ayant fait l'objet d'une autorisation de construire auquel est appliquée une valeur au m² variable, selon la catégorie de la construction. Le produit de cette taxe équivaut annuellement à une recette fiscale de l'ordre de 350 000€.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'instituer en dehors des exonérations de plein droit sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%.

ARTICLE DEUX :

Fixe le montant de la taxe pour réalisation d'aires de stationnement à 5 000 € par emplacement.

ARTICLE TROIS :

Décide d'instituer un taux de 10 % sur les secteurs ci-après :

Site du Camp des Sablons, périmètre de l'Ecole d'Etat Major, terrain GDF/SUEZ Place du 5^{ème} Dragons, Sites Industriels à requalifier en raison de l'importance des constructions pouvant être édifiées, et de la nécessité de réaliser les équipements publics nécessaires, des réseaux d'eau, d'éclairage public, d'assainissement et l'aménagement de voiries et d'aires de stationnement.

La délimitation de ces secteurs, telle qu'elle figure au plan joint, sera reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Compiègne.

Ce taux se substituera à toutes participations des constructeurs pour la réalisation d'équipements publics.

ARTICLE QUATRE :

Les taux fixés dans la présente délibération pourront être modifiés chaque année.

ARTICLE CINQ :

Le produit de cette taxe sera affecté en recette de la section d'investissement du budget communal.

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au service de l'Etat chargé de l'urbanisme puis affichée et publiée au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

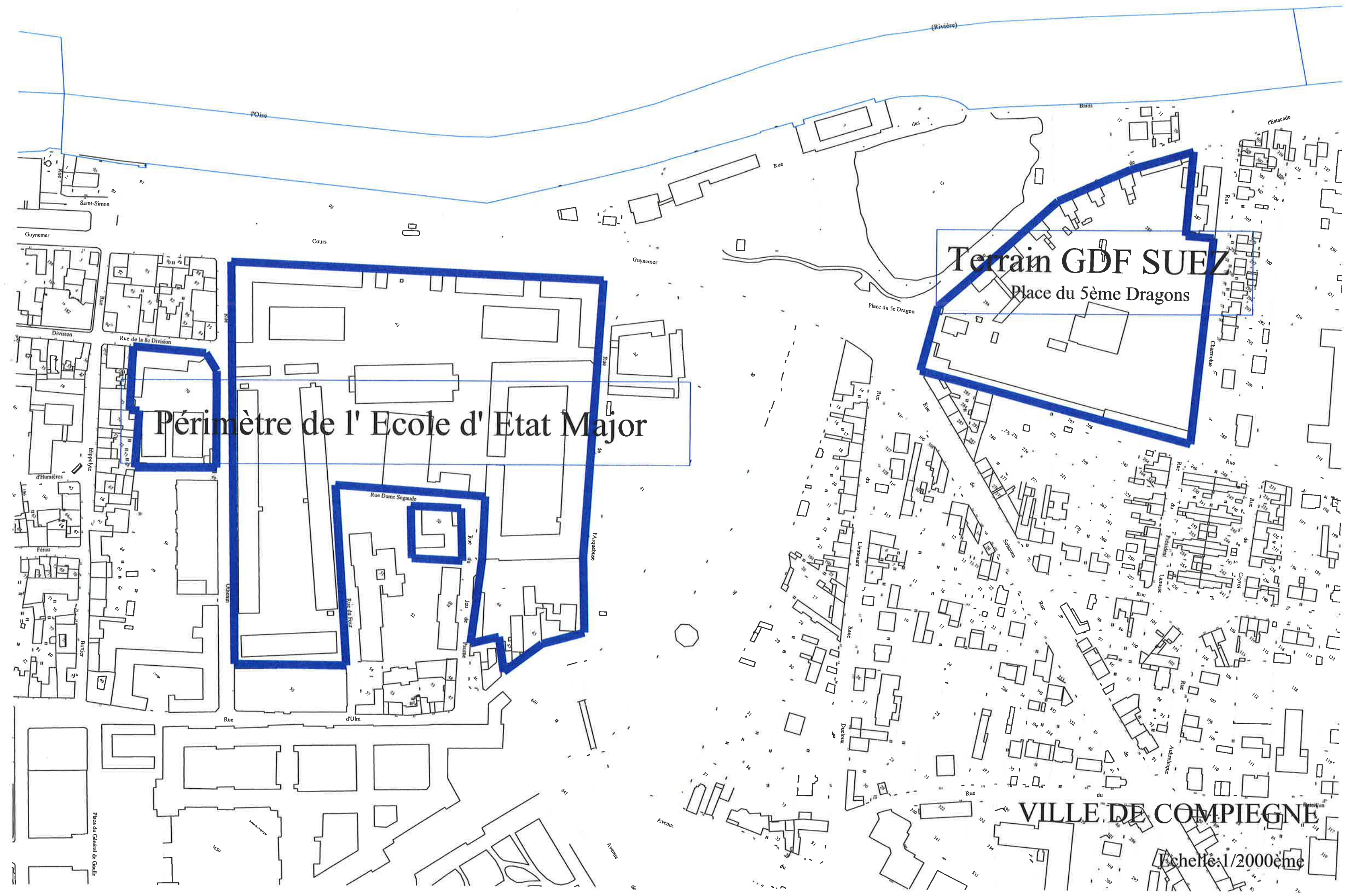
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

**Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,**

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



**Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.**

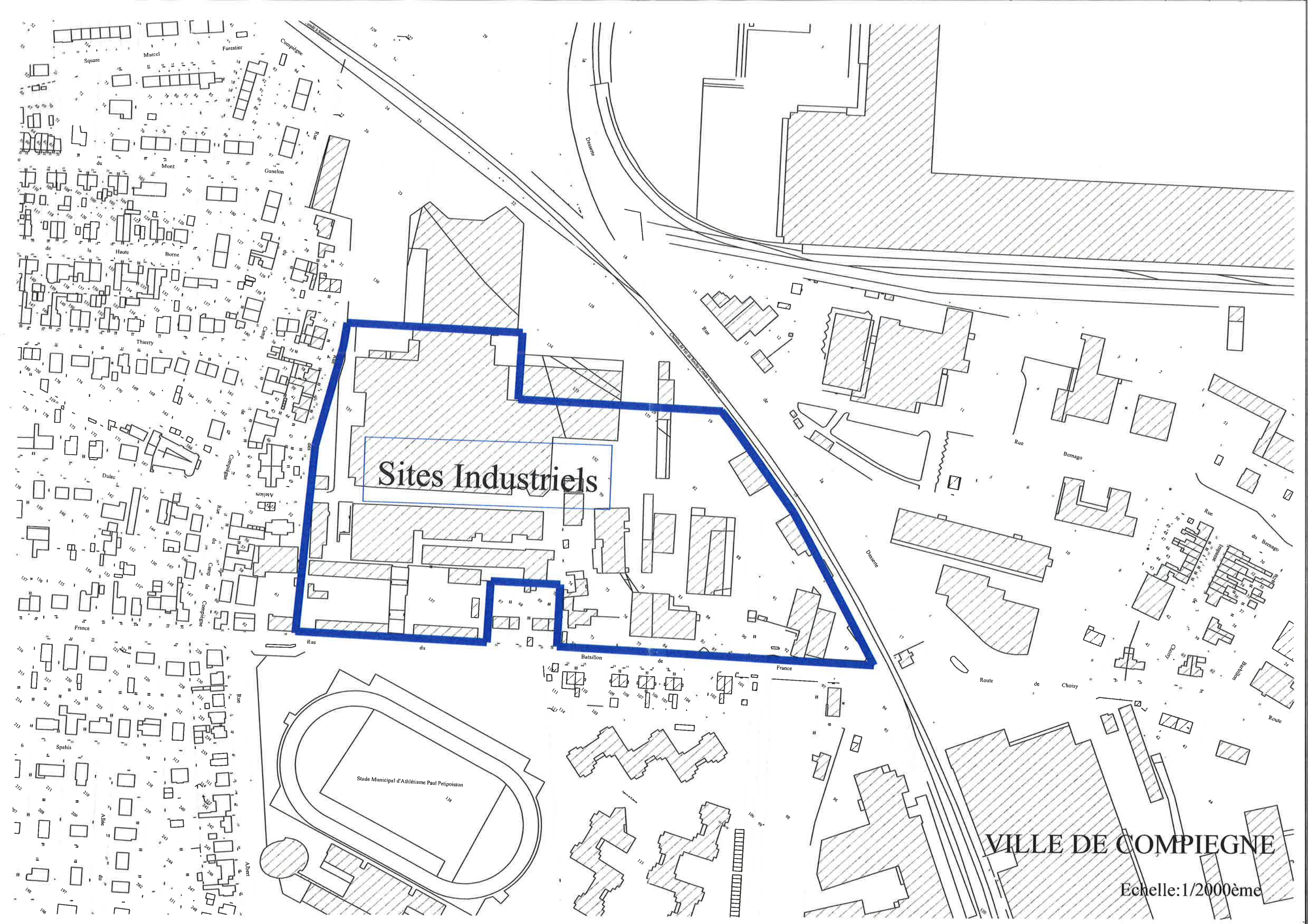


Périmètre de l' Ecole d' Etat Major

Terrain GDF SUEZ
Place du 5ème Dragons

VILLE DE COMPIEGNE

Echelle: 1/2000ème

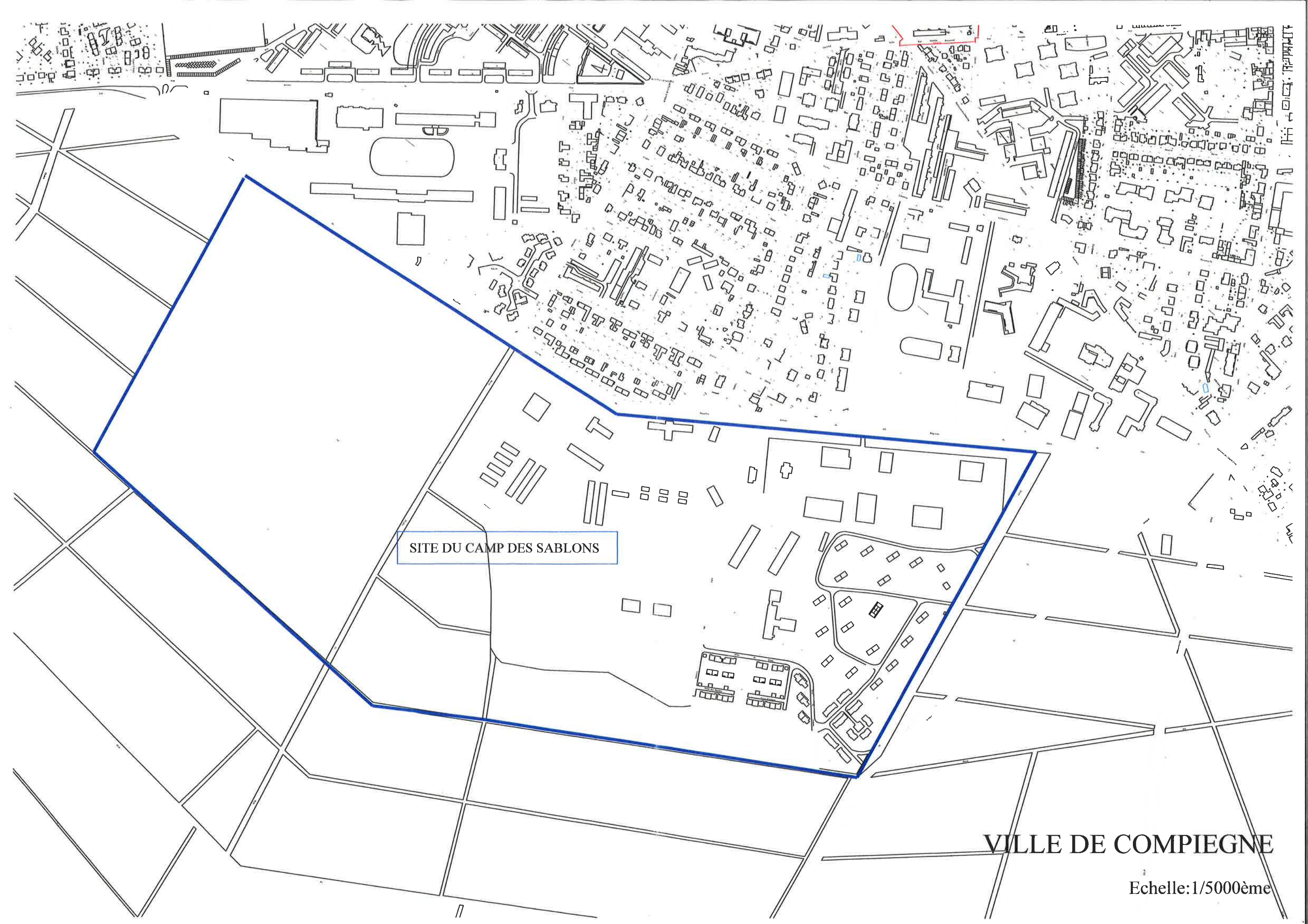


Sites Industriels

Stade Municipal d'Athlétisme Paul Petipoisson

VILLE DE COMPIEGNE

Echelle: 1/2000ème



SITE DU CAMP DES SABLONS

VILLE DE COMPIEGNE

Echelle:1/5000ème

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JANVILLE**

DATE DE LA CONVOCATION

19.11.11

DATE D'AFFICHAGE

19.11.11

NOMBRE DE CONSEILLERS**EN EXERCICES**

15

PRESENTS

14

VOTANTS

14

OBJETS

**Taxe
d'aménagement**

L'an Deux Mil onze à **18 heures 30**

Le 25 du mois de Novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie de Janville, en séance publique, sous la Présidence de Mr Sadi GUERDIN, Maire de la Commune de Janville.

Etaient présents :

MM. : Guerdin, Boucher, Rousselle, Barré, Tarlay, Kluska, Lecaux, Cholet, Venneman
Mmes Carlier, Bruyer, Leroy Alice, Barriot, Hardier

Formants la majorité des membres en exercice

Pouvoir :

Absents excusés : Mme Leroy Chantal,

élu Secrétaire : Mr Rousselle

Rapporteur : Mr Tarlay

La loi de finances rectificative pour 2010 publiée au J.O du 30 Décembre, intègre dans son article 28 une réforme de la fiscalité de l'aménagement pour application au 1^{er} Mars 2012.

Pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Local d'Equipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée, applicable au 01/03/2012.

Elle est aussi destiné à remplacer, au 1^{er} Janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout.

La Commune de Janville ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux.

On peut noter qu'actuellement la TLE est au taux de 5%.

La Commission de Finances du 18 Novembre 2011 vous propose de maintenir ce taux.

Il est proposé de voter un taux de 5% comme le taux actuel de la TLE.

Le Conseil Municipal entendu le rapport de Mr Tarlay

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

SOUS-PRÉFECTURE

- 6 DEC. 2011

DE COMPIÈGNE (OISE)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Le Maire Adjoint



Philippe BOUCHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL -

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune comme suit :

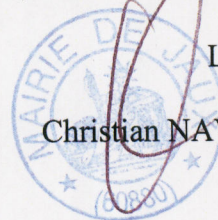
- **Au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal en dehors des zones commerciales existantes et futures**
 - **Au taux de 5% :**
 - Pour les zones commerciales existantes à savoir la zone du Camp du Roy, la ZAC de Jaux/Venette, ZAC de Jaux
 - Les futures zones commerciales du secteur les Cailloux et du secteur la Flaque
- Un plan des zones commerciales est joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A JAUX, LE 28 novembre 2011,

Le Maire,

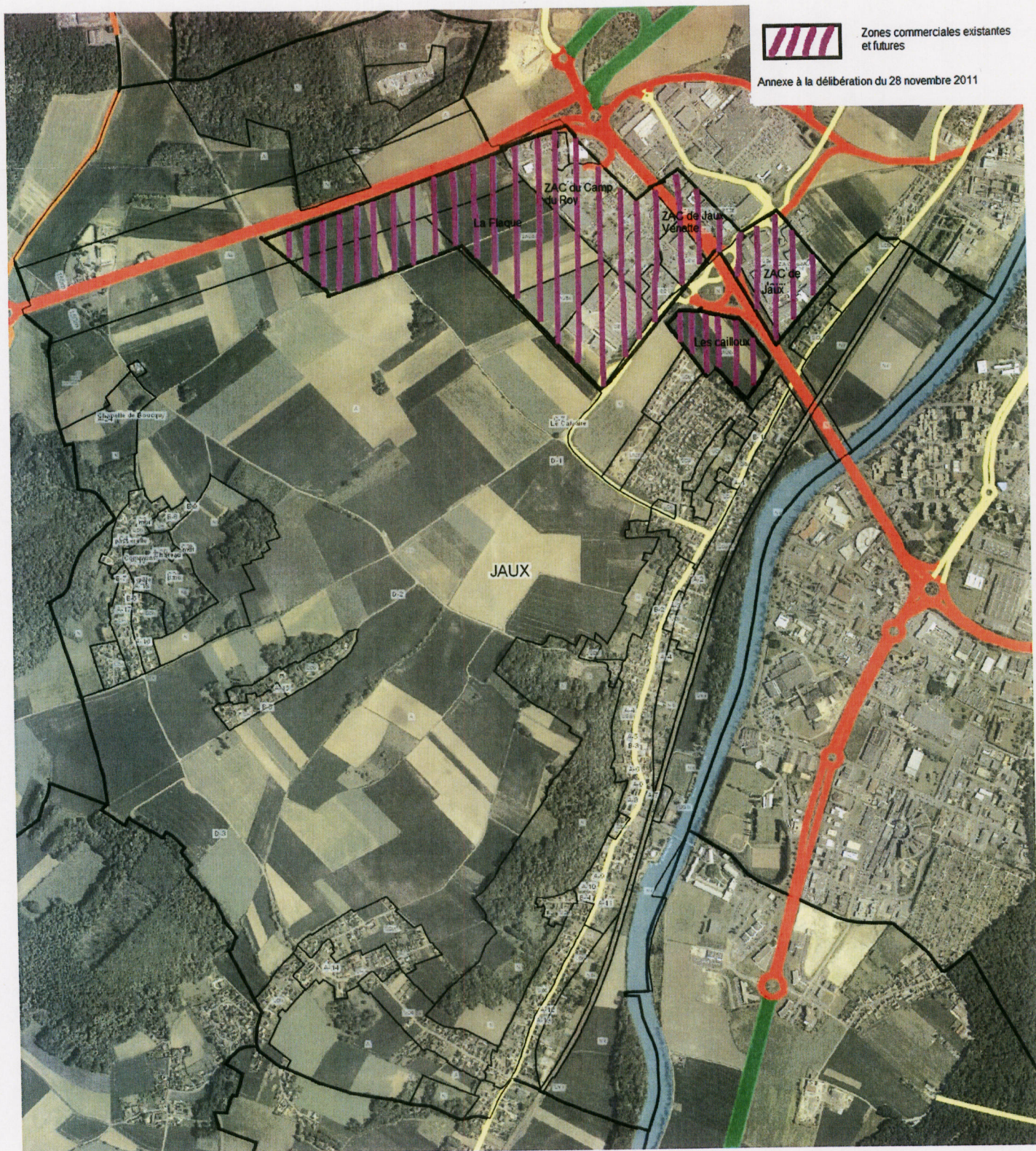
Christian NAVARRO.





Zones commerciales existantes
et futures

Annexe à la délibération du 28 novembre 2011



Envoyé en préfecture le 30/11/2011
Reçu en préfecture le 30/11/2011
Affiché le

SLO

Commune de JONQUIERES

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de COMPIEGNE

Canton de COMPIEGNE Sud-Ouest

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25 /2011

L'an deux mil onze, le 6 Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Baudouin GERARD, Maire.

Etaient présents : : Baudouin GERARD, Maire.

Bruno ROMAND, Nicole LHERITIER, Patrice QUIDEÇON, Catherine CARLUY-FOURNIER, Adjoints.

Sabine THERY, Aline GUIBERT, Chantal VANDENHOLE, Françoise HAMART, Jean-Claude CHIREUX, Alain BRUNEL, Conseillers Municipaux

Absente : Valérie CRUYPENINCK

XXXXXXXXXX

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;
 - d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - totalement,
- 1) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne révèle pas des PLAI – prêts locatifs d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+ ;
 - 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un TPZ+) ;
 - 3) Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du mois suivant son adoption.

Fait et délibéré le 6 Octobre 2011

SOUS - PRÉFECTURE

- 7 OCT. 2011

Le Maire, DE COMPIÈGNE (OISE)

Baudouin GERARD



Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Commune de LACHELLE

2 GRANDE RUE

60190 LACHELLE

Tél. 03 44 42 41 17 Fax 03 44 90 19 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 octobre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	12	12

Date de la convocation

18/10/2011

Date d'affichage

18/10/2011

Objet de la délibération

Mise en place de la Taxe
d'Aménagement (TA)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du



M. SERET Pascal
Signature et cachet

L'an deux mille onze

et le 21 octobre à 20 heures, 30

le conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. SERET Pascal

Présents : MMM. SERET - LOUVET - BARIL - GUIDET -
ESCANDE - MAYEUR - CHARNOTET - RENAULT -
Mmes MOURET - OSSELIN - TENART - MERCIER

Absents : MM. CLAUX, RUGGERI

Secrétaire(s) de séance : Mme OSSELIN

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans la cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Fait en délibéré en séance, les jour, mois et an susdits ;

17 NOV. 2011

DECOUPE (OISE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 20 décembre 2007

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

12 – LA CROIX SAINT OUEN – BILAN DE L'EXPOSITION/CONCERTATION AVEC LE PUBLIC – CREATION DE LA ZAC DES JARDINS ET APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

Le vingt décembre deux mille sept à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Hervé ANCELLIN, Jean Pierre BETEGNIE, Jean-Jacques CARLUIY, Annick CHARLETY, Joël COLLET, Claude COUTANT, Françoise De BUYER, Jean DESESSART, Michel DURAND, Jeanne-Marie DURR, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Emmanuel GUESNIER, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Michel LE CARRERES, Jacques LECOMTE, Nicolas LEDAY, Marie Christine LEGROS, Jean Jacques LEGUERY, Patrick LESNE, Didier LOYE, Jean Paul MANTEAUX, Philippe MARINI, Simone MEYSSONNIER, Sylvie OGER, Pierre POILANE, Laurent PORTEBOIS, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER

Etaient absents remplacés par suppléant :

Daniel CARBONNIER par Claude GERBAULT, David GUERIN par Simone MEYSSONNIER, Eric HANEN par Françoise De BUYER, Thierry HOCHET par Hervé ANCELLIN, Jocelyne MALARD par Emmanuel GUESNIER, Christine MULLER par Joël COLLET

Ont donné pouvoir :

Eric DE VALROGER à Jean DESESSART, Michèle LE CHATELIER à Nicolas LEDAY

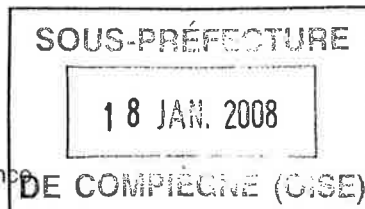
Etaient absents excusés :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT, Jean-Hervé CARPENTIER, Joël DUPUY DE MERY, François Michel GONNOT, Christian NAVARRO, Anne-Marie VIVE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Monsieur GUESNIER Emmanuel a été désigné secrétaire de séance



Date de convocation : 08/12/2007

Date d'affichage : 14/12/2007

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

12 - LA CROIX SAINT OUEEN - BILAN DE L'EXPOSITION/CONCERTATION AVEC LE PUBLIC - CRÉATION DE LA ZAC DES JARDINS ET APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

Par délibération du 12 mai 2005, le Conseil d'Agglomération a approuvé le principe de constitution d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour la création d'un nouveau quartier, Les Jardins, sur le territoire de la Commune de La Croix Saint Ouen.

Par délibération du 14 septembre 2006, le Conseil d'Agglomération a décidé d'engager une procédure d'information et de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées par le projet d'aménagement du secteur des Jardins.

La délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juin 2007 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Croix Saint Ouen qui intègre, après enquête publique, le projet d'urbanisation du secteur dénommé « Les Jardins » dans le cadre des objectifs généraux de développement de la commune et sa traduction réglementaire.

La concertation, permanente pendant toute la durée d'élaboration du projet, a fait l'objet d'une campagne d'information du public en vue de recueillir ses observations :

- par la mise à disposition permanente d'un dossier et un registre de concertation à la Mairie de La Croix Saint Ouen,
- par une exposition-concertation organisée en Mairie du 3 au 10 novembre 2007,
- par une réunion publique tenue le 7 novembre 2007.

Un bilan de cette exposition-concertation a été réalisé en concertation avec la Commune. Ainsi, à l'appui des études techniques effectuées à ce jour, il est possible de réaliser une opération d'aménagement à vocation résidentielle et commerciale qui :

- réponde à la demande en matière de terrains à bâtir et de logements diversifiés (correspondant à 200 logements et à une résidence pour personnes âgées) exprimée dans la commune et dans l'agglomération ainsi qu'aux objectifs du Schéma Directeur valant SCOT et du Programme Local de l'Habitat (PLH), en cours d'élaboration,
- permette de relocaliser à proximité de la RD 200 la surface commerciale « Mammouth » à travers la création d'un magasin AUCHAN,
- permette de créer une nouvelle entrée de ville et des liaisons douces entre le secteur du Collège et le centre ville historique,
- propose une qualité paysagère du site en réalisant des équipements de desserte du quartier intégrés et en imposant des règles de construction en cohérence avec la ville existante.

La procédure de « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) étant la plus adaptée pour mener à bien une telle opération, un dossier de création de ZAC a été établi, en concertation avec la Commune. Cette opération d'ensemble sera conduite par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur VALLEE,

VU le bilan de l'exposition-concertation,

CONSIDERANT que la procédure de ZAC est la plus adaptée pour mener à bien une telle opération,

CONSIDERANT que la commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juin 2007,

VU le dossier de création de ZAC établi et notamment l'étude d'impact,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 4 décembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le bilan de l'exposition-concertation du public organisée sur le projet d'aménagement du secteur des Jardins et d'arrêter le projet d'aménagement tel qu'il est défini dans le dossier de création de ZAC et au sein du périmètre délimité par un trait discontinu sur le plan annexé à la présente délibération,

DECIDE, d'approuver la création de la ZAC dénommée ZAC des Jardins et le dossier de création s'y rapportant qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DECIDE, d'approuver le programme global prévisionnel de constructions qui comprendra notamment :

- 200 logements environ de type et de statut variés,
- l'implantation d'un hypermarché.

DECIDE, d'exclure le périmètre de ZAC des Jardins du champ d'application de la Taxe Locale d' Equipement (TLE),

DECIDE, que l'ARC sera l'aménageur de la ZAC des Jardins à LA CROIX SAINT OUEN,

DECIDE, de poursuivre auprès des habitants, des associations et les autres personnes concernées par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation qui sera permanente jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à faire établir le dossier de réalisation de ZAC.

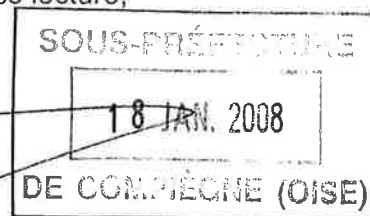
La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

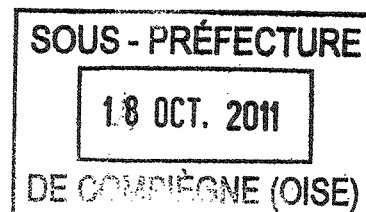


L'an deux mil onze, le cinq octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Jean DESESSART, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESESSART, VALLEE, SELTZER, LESTAS, ESCHASSERIAUX, CAMPANA, GUERIN, PERRIER, BLEUSE ; Mesdames CARDON, FERRADINI, TELL, DERIGNY, SAVREUX, ARNOULT, FERRERI, PERONNIN, RAYNAL, BLANCHARD ; Mesdemoiselles PELTIER, DUPONT.

Etaient absents excusés : Mesdames MORIAMEZ ayant donné pouvoir à Madame CARDON, FRENOIS ayant donné pouvoir à Madame FERRADINI, Messieurs HERVE ayant donné pouvoir à Monsieur DESESSART, CORROYER, BOITEL ayant donné pouvoir à Monsieur LESTAS, BEGHIN ayant donné pouvoir à Madame BLANCHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Monsieur ESCHASSERIAUX est désigné secrétaire de séance.



2011-10-05 IV Affaires financières

1) Renouvellement du bail du logement Désiré Létolle pour 6 mois

Il est proposé de renouveler pour 6 mois le bail du logement Désiré Létolle, au prix de 500 euros mensuels plus les charges. Madame PERONNIN demande la raison de la modification du prix du logement. Il est expliqué que le locataire devra libérer le garage à compter du 1^{er} novembre 2011. Cette proposition est adoptée à l'unanimité et Monsieur le Maire est autorisé à signer un nouveau bail précaire de 6 mois aux conditions ci-dessus.

2) Taxe d'aménagement (articles L331-1 et s. du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire explique que pour remplacer la Taxe Locale d'Équipement qui permettait à la commune de financer les équipements publics, il est nécessaire de voter une nouvelle taxe appelée Taxe d'Aménagement. Le taux de cette nouvelle taxe d'aménagement pourrait être fixé à 3% pour que le produit qui en sera tiré corresponde à celui de l'ancienne TLE dont le taux était de 5%.

L'assiette de cette nouvelle taxe a deux composantes : la valeur de la surface de construction et la valeur des aménagements et installations de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. La valeur du m² de la surface de construction est fixée chaque année. Pour le 1^{er} janvier 2011 elle est de 660€. Certains aménagements ou constructions bénéficient de valeurs forfaitaires. Le taux de la taxe est fixé entre 1% et 5%.

Sont exonérés, les constructions destinées au service public ou d'utilité publique, les logements et locaux bénéficiant de prêts locatifs aidés d'intégration, les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles, les aménagements prescrits par des PPR, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans, les constructions dont la surface n'excède pas 5m², les constructions réalisées dans les ZAC quand les aménageurs réalisent les équipements publics, les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux. Certaines adaptations d'exonération peuvent être prises pour les logements sociaux bénéficiant du taux de TVA réduit.

Il est proposé :

D'instituer un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal en vertu des articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

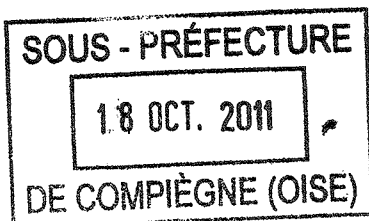
D'exonérer :

- En totalité les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés à l'article L331-13 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne dépend pas des Prêts locatif Aidés d'intégration)
- A 50% de leur surface des locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt type PTZ+
- A 50% de leur surface les locaux à usage industriels et leurs annexes
- A 50% de leur surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²
- A 50% les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

3) Taxe sur l'électricité

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité, conformément aux dispositions prévues par la loi n°2010-1488 du 07/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, il est proposé d'arrêter le taux de 3 comme coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Ce taux permet de retrouver la recette tirée de l'ancien système de prélèvement, taux qui était alors de 4%. Le coefficient multiplicateur peut être compris entre 0 et 8. Après délibération, un coefficient multiplicateur de 3 est adopté à l'unanimité.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean DESESSART

Le Adjoint
Ph. VALLEE

Commune de LE MEUX
DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST

**DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le vingt-trois août à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert TERNACLE, Maire de LE MEUX.

Présents : Mmes & MM. TERNACLE, LE CHAPELLIER, BLIN, BOURSIER, SCHAMBERT, ARLAT, BIBAUT, BLANCHARD, DUMONT, MANTEAU, MELOTTE, BLANC, DELABARRE, GREGOIRE.

Absents excusés : Mme FURST et Mrs DARDENNES, DELARUELLE, POLLET, et TAGLIAPIETRA

Pouvoirs : Monsieur Marcel DARDENNES qui a donné pouvoir à Monsieur Robert TERNACLE

Mademoiselle DELABARRE a été élue secrétaire.



OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un plan d'occupation des sols, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renoncer à instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12 2014). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

FAIT ET DELIBERE LE VINGT-TROIS AOUT DEUX MILLE ONZE



Le Maire,
Robert TERNACLE

DATE DE CONVOCAION :
13/08/2011
DATE D'AFFICHAGE :
29/08/2011

Nbre de membres en exercice : 19
Nbre de membres présents : 14
Nbre de votants : 15

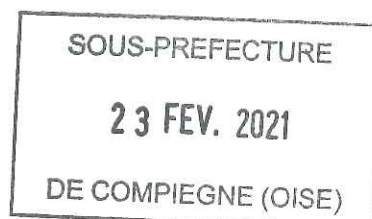
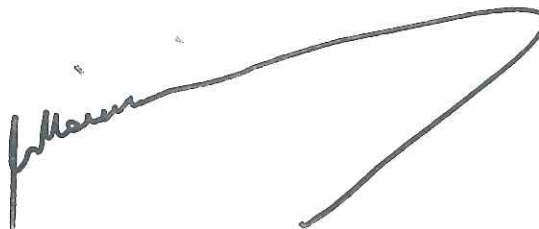
NON EXIGIBILITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE DE COMPIEGNE / MARGNY LES COMPIEGNE

Concernant le contenu du dossier de création de ZAC, l'article R 311-2 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone. »

La ZAC de l'écoquartier de la gare de Compiègne / Margny-lès-Compiègne est exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement. Par conséquent, toutes les constructions dans la zone seront exonérées de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
d'agglomération de la Région de Compiègne et de la
Basse Automne en date du : 18 février 2021



20 AVR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 15 avril 2011

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

33 – DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY LES COMPIEGNE

Le quinze avril deux mille onze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Philippe BOUCHER, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Jacqueline FERRADINI, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, Emmanuel GUESNIER, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Evelyne LE CHAPELLIER, Yannick LECLERE, Marie-Christine LEGROS, Didier LOYE, Christine MULLER, Louis PERRIER, Marc RESSONS, José SCHAMBERT, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Roland VENDERBURE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents remplacés par suppléant :

Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Laurent PORTEBOIS par Emmanuel GUESNIER, Robert TERNACLE par José SCHAMBERT

Etaient absents excusés :

Marie-France GIBOUT, Nicolas LEDAY, Jacqueline LIENARD, Sylvie OGER, Richard VELEX

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
Mme BOUCHARA – Directrice de la Communication

Monsieur BERTRAND Eric a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/04/2011

Date d'affichage : 07/04/2011

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 45

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 8 avril 2010

URBANISME

43 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES 2 RIVES - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

Le huit avril deux mille dix à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Robert TERNACLE, Philippe BOUCHER, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, REGIS DE MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, David GUERIN, Emmanuel GUESNIER, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Jean-Paul HERBET, Michel LE CARRERES, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Rémi LEMAISTRE, Jacqueline LIENARD, Didier LOYE, Bernard MARQUETTE, Hervé MORVAN, Christine MULLER, Sylvie OGER, Louis PERRIER, Pierre POILANE, Marc RESSONS, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Roland VENDERBURE, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Hervé MORVAN, Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Laurent PORTEBOIS par Emmanuel GUESNIER, Arielle FRANÇOIS par REGIS DE MONTGOLFIER, Marie-France GIBOUT par Rémi LEMAISTRE, Thérèse-Marie LAMARCHE par Bernard MARQUETTE, Michel LAMORT par Pierre POILANE, Yannick LECLERE par Jean-Paul HERBET

Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Jean Claude GRANIER, Jean-Pierre BETEGNIE à Christian NAVARRO, Evelyne LE CHAPPELLIER à Robert TERNACLE, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY

Etaient absents excusés :

Patrick LESNE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier

Monsieur GUERIN David a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20.03.10
Date d'affichage : 01.04.10

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 45

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 49



URBANISME

43 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES 2 RIVES - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

L'Agglomération de la Région de Compiègne a mené différentes études et plusieurs réunions et expositions dans le cadre de la concertation sur le projet de pont et de cœur d'agglomération qui ont permis d'affiner un périmètre d'intervention et une stratégie d'aménagement.

Le conseil d'agglomération du 05 juillet 2007 a défini les modalités de la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives dans la continuité de la concertation menée autour du projet de cœur d'agglomération.

Trois registres de concertation ont été déposés l'un à la Direction de l'Aménagement et des Transports de l'ARC et les deux autres aux services urbanisme de la Ville de Compiègne et de Margny les Compiègne.

En plus des diverses réunions de quartiers organisées par les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne, l'ARC a organisé deux réunions publiques : le 27 mai 2009 à Compiègne et le 11 février 2010 à Margny-Lès-Compiègne.

Des panneaux d'expositions ont été présentés dans le cadre de ces réunions et mis à disposition dans les communes et sur le site internet de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Une information régulière a également été donnée dans Arc Info.

Le tableau joint en annexe tire le bilan des remarques et questionnements exprimés et leur prise en compte dans le projet.

Parallèlement, les études de faisabilités techniques et économiques, l'étude d'impact et l'étude Loi sur l'eau ont été conduites sous la direction du comité de pilotage en charge du nouveau pont urbain.

Le périmètre de cette Z.A.C. concerne 8,25 hectares situés sur les communes de Margny les Compiègne et Compiègne, tel que défini dans la délibération du 05 juillet 2007, et repris dans la notice de présentation annexée.

Les objectifs de la ZAC des 2 rives ont été définis progressivement, à partir d'analyses urbaines et de réflexions menées dans le cadre du comité de pilotage du pont et de la concertation.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- étendre le cœur d'agglomération en créant un nouveau quartier à son débouché à Margny, sur un site aujourd'hui occupé par des garages et des entrepôts.
- donner un nouveau dynamisme à l'activité commerciale du centre de l'agglomération et au centre historique de Compiègne grâce à un plan de circulation qui accordera une plus grande place aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun.
- rénover en profondeur le pôle universitaire de l'UTC Benjamin Franklin, rue du Port à Bateaux.
- réaménager les berges de l'Oise au cœur de l'agglomération.
- faciliter les déplacements entre les deux rives. Le pont sera accessible à tous les usagers : voitures, vélos, piétons et personnes à mobilité réduite.
- réaménager la RN 31 (rues de Clermont et de Beauvais) depuis Venette jusqu'au pont Solférino.

Pour atteindre ces objectifs, la ZAC prévoit les actions suivantes :

Aménager les espaces publics :

- accompagner la construction du nouveau pont urbain et de ses ouvrages de raccordement à la rue de Beauvais, rue de l'Oise et rue du Port à Bateaux
- aménager l'espace public sur les quais et aux abords du nouveau pont urbain
- aménagement des berges de l'Oise
- requalification d'une section de la RN 31 en boulevard urbain et aménagement des carrefours avec le nouveau pont urbain et avec le pont du Chemin de Fer
- requalification de la rue du Port à Bateaux et aménagement des carrefours avec la rue de Bouvines, la rue Notre Dame du Bon Secours et le carrefour rue des Capucins, rue de Paris, rue Dubloc

Permettre l'accueil de nouveaux programmes immobiliers (30 000 m2 de SHON environ)

Côté rive droite :

- réaliser un quartier mixte en tête de pont intégrant des surfaces de commerces, de bureaux, un hôtel 3 étoiles, des logements...
- assurer progressivement la mutation foncière de terrains dont l'occupation actuelle est incompatible avec l'émergence d'un cœur d'agglomération et la requalification des bords de l'Oise.

Côté rive gauche :

- construire deux bâtiments en tête de pont côté rive gauche ayant une vocation tertiaire ou de logements avec des commerces en rez-de-chaussée,
 - permettre la construction de la Maison de l'Archéologie,
 - assurer progressivement la mutation d'immeubles dégradés, dont la conservation en l'état est jugée non souhaitable par la Z.P.P.A.U.P. approuvée le 24 avril 2006, rue du Port à Bateaux en face de l'UTC,
 - assurer progressivement l'occupation de petites emprises foncières dont la ville de Compiègne et l'ARC sont propriétaires pour accueillir de petits programmes de logement et du stationnement.
- Ces opérations prendront en compte le projet de réhabilitation du site Benjamin Franklin de l'UTC.

Une première phase de réalisation des programmes immobiliers pourra être engagée en même temps que les travaux du nouveau pont urbain sur les îlots E et F qui accueilleront respectivement un immeuble de bureaux (destinés en particulier au futur siège social de Brézillon) et une résidence étudiante avec la Maison Des Etudiants.

L'échelle du territoire, l'importance et la nature des aménagements publics et privés, les enjeux en matière de cadre de vie et d'environnement appellent une maîtrise publique du programme, du phasage et de la qualité de l'opération. La procédure de Zone d'Aménagement Concerté, sous forme d'opération publique, permettra d'assurer cette cohérence d'ensemble.

Le projet de dossier de création de ZAC des 2 rives a été soumis pour avis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie le 05 janvier 2010. La DREAL a formulé un avis favorable.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel de la ZAC des deux rives fait apparaître des dépenses prévisionnelles de 10 100 000 € (HT) et des recettes prévisionnelles de 6 990 000 € (HT) soit un déficit prévisionnel d'opération de 3 110 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission grandes infrastructures, enseignement supérieur, haute technologie, emploi et formation en date du 17 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu, le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives comprenant :

- le rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation,
- l'étude d'impact

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation organisé sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DECIDE, d'approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives et le dossier de création s'y rapportant qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et des Transports de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DECIDE, d'exclure le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), conformément aux délibérations correspondantes des communes de MARGNY LES COMPIEGNE et de COMPIEGNE,

DECIDE, que l'Agglomération de la Région de Compiègne sera l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives,

DECIDE de poursuivre auprès des habitants, des associations et autres personnes concernées par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation qui sera permanente jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
3 abstentions : Mme FRESCH, M. COVILLE, M. LOYE
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

33 - DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY LES COMPIEGNE

Le site de l'ex 6ème Régiment d'Hélicoptère de Combat de Margny-lès-Compiègne couvre près de 230 hectares. Depuis 2008, l'ARC a fait réaliser des études de définition pour le réaménagement de ce site. Par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil d'Agglomération a lancé la création d'une zone d'aménagement concerté sur ce site du territoire de la commune de Margny les Compiègne.

Le conseil d'agglomération du 28 mai 2010 a défini les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC du pôle de développement des hauts de Margny.

Deux registres de concertation ont été déposés l'un à la Direction de l'Aménagement et des Transports de l'ARC et l'autre au service urbanisme de la Ville de Margny les Compiègne.

En plus des diverses réunions de quartiers organisées par la commune de Margny-lès-Compiègne, l'ARC a organisé une réunion publique portant spécifiquement sur ce sujet : le 24 mars 2011 à Margny-Lès-Compiègne.

Des panneaux d'expositions ont été présentés dans le cadre de ces réunions et mis à disposition dans la commune et sur le site internet de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

A ce jour, aucune remarque n'a été formulée sur les registres de concertation, sachant que ce dossier a déjà fait l'objet d'enquêtes publique lors de la modification du PLU de Margny les Compiègne et du Schéma Directeur de l'ARC. Le bilan de la concertation apparaît donc favorable, le projet n'appelant aucune remarque de la population.

Par délibérations en date du 09 juillet 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé la révision simplifiée du plan local de l'urbanisme de Margny les Compiègne et la modification du Schéma Directeur valant SCoT de l'ARC, permettant la reconversion du site militaire du 6ème R.H.C. en secteur d'activités économique.

Ce projet en adéquation avec les documents d'urbanisme permettra de :

- Rééquilibrer l'agglomération de Compiègne de part et d'autre des deux rives de l'Oise, en organisant et en structurant le développement urbain de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et de Venette.
- Renforcer les atouts du développement économique en préparant le territoire à l'accueil d'activités économiques et en créant de nouvelles zones d'activités économiques dans la continuité du tissu urbanisé.

L'outil opérationnel de la réalisation de ce projet choisi est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le développement du Pôle de développement des Hauts de Margny débutera sur le secteur sud de la RD935 (site du Fond de la Truie), puis se poursuivra sur le haut des coteaux de Margny-lès-Compiègne (parc artisanal du Muid Marcel).

Le projet d'aménagement de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny représente 60 ha environ et son programme se décompose en plusieurs éléments spatialement distincts :

- Le pôle « activités » de 2,3 hectares regroupe les différents bâtiments localisés le long du tarmac (71-72-77 et 80) et sont destinés à des implantations d'entreprises pour 8 326 m² de SHON. La vocation « formation » n'a pas trouvé à se concrétiser. Le bâtiment 71 accueille la recyclerie.
- Le pôle événementiel de 6,8 ha (bât 100 et 85) dont un futur parking, l'étude de maîtrise d'œuvre étant engagée avec un démarrage des travaux prévu pour l'été 2011.
- Le pôle « développement » aménagé sous le tarmac comprend une première phase de 25,5 ha, une deuxième phase de 10,6 hectares, pour de l'accueil d'activités industrielles ou tertiaires, ainsi que des activités commerciales autour d'un espace spécifiquement organisé en conséquence. Dans ce cadre, il est prévu l'implantation d'une jardinerie avec la cession d'un terrain de 15 000 m² environ en vue de la construction d'un bâtiment de 4 000 m².

- Le pôle service de 3 ha (partie bâtie Est du 6e RHC), comprend le bâtiment 52 loué à Webhelp. Il est destiné entre autres à des activités de type « restauration » pouvant répondre à une logique de service.
- Le parc d'activités du Muid Marcel, 9ha, se situe en limite de crête des coteaux et s'oriente vers les entreprises artisanales.

Le potentiel d'implantation d'entreprises est évalué à une trentaine d'entreprises et représenterait environ 800 emplois à terme.

Ce projet d'aménagement du Pôle de développement des Hauts de Margny représente des coûts significatifs en matière de création d'espaces publics, paysagers et de voirie et réseaux. Ainsi, hors pôle événementiel, le montant global prévisionnel des dépenses s'élève à 19 605 000 € HT. Une participation au titre du PLR (FRED) de 1.5M € a été obtenue de l'Etat. Cette contribution intervient afin, notamment, de compenser la perte d'emplois liée à la désaffectation du site par l'armée. Les recettes sont estimées à 17 109 000 € HT, soit un déficit prévisionnel d'opération de 2 500 000 € HT. Une optimisation des dépenses sera recherchée notamment pour le volet du parc artisanal du Muid Marcel.

Sur le plan opérationnel, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics dans le cadre d'une ZAC est assurée par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). Il est dans ce cadre prévu une exonération de la Taxe Locale d'Equipeement (TLE). En effet, la commune de Margny-lès-Compiègne a délibéré sur ce sujet le 15 février 2011.

L'autorité environnementale a émis un avis favorable, ci-annexé, sur l'étude d'impact en date du 24 février 2011.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu la délibération du 15 février 2011 du conseil municipal de Margny-lès-Compiègne excluant du champ de la TLE la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny,

Vu l'avis en date du 24 février 2011 de l'autorité environnementale, ci-annexé

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 24 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du territoire en date du mardi 29 mars 2011,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le dossier de création de ZAC, ci-annexé

CONSIDERANT que la procédure de ZAC est la plus adaptée pour mener à bien une telle opération,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le bilan de la concertation du public organisée sur le projet de création de ZAC,

DECIDE, d'approuver le périmètre de la ZAC, le dossier de création de ZAC, et le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone,

DECIDE, d'approuver la création de la ZAC du pôle de développement des Hauts de Margny,

DECIDE, d'exclure le périmètre de la ZAC du pôle de développement des Hauts de Margny du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipeement,

DECIDE, que l'ARC sera l'aménageur de la ZAC du pôle de développement des Hauts de Margny

AUTORISE, Monsieur le Président de l'ARC ou son représentant à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et à faire établir le dossier de réalisation de ZAC.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Etransmis à la Sous-Préfecture

20 AVR. 2011



Pour copie conforme,
Le Président,

[Signature]
Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

Z.A.C. de la Prairie de VENETTE - MARGNY-LES-COMPIEGNE

Création

--:--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1585 C ;

VU le schéma directeur de COMPIEGNE approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 8 mars 1973 ;

VU le P.O.S. de MARGNY-LES-COMPIEGNE approuvé le 24 juin 1981 ;

VU les délibérations du 30 juin 1990 du S.I.V.O.M. des communes de la région de COMPIEGNE fixant les objectifs de l'opération d'aménagement de "la prairie de VENETTE" et organisant en accord avec les communes de VENETTE et MARGNY-LES-COMPIEGNE la concertation publique préalable prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du 23 novembre 1990 du S.I.V.O.M. des communes de la région de COMPIEGNE tirant le bilan de la concertation engagée et sollicitant la création d'une Z.A.C ;

VU le dossier de création constitué par le S.I.V.O.M. et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis favorable du 11 février 1991 du directeur départemental de l'équipement ;

VU l'avis favorable du 24 avril 1991, du sous-préfet de COMPIEGNE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains concernés en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation est créée sur les parties des territoires des communes de MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE délimités par un trait continu sur le plan au 1/1000è annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté de la Prairie de VENETTE - MARGNY-LES-COMPIEGNE.

ARTICLE 3 - En application de l'article R 311.4 (1°) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par le S.I.V.O.M des communes de la région de COMPIEGNE.

.../...

ARTICLE 4 - Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code des impôts.

En application de l'article 1585 C (2°) du code des impôts et conformément aux délibérations des 30 novembre 1990 et 24 janvier 1991 des communes de MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE les constructions qui seront édifiées dans la Z.A.C. seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

ARTICLE 5 - Un plan d'aménagement de zone sera établi.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE et au siège du S.I.V.O.M. pendant un mois. Par ailleurs, il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux désignés ci-après :

- le Parisien Libéré "édition de l'Oise"
- le Courrier de l'Oise

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux :

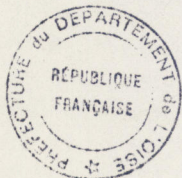
- sous-préfet de COMPIEGNE
- directeur départemental de l'équipement
- président du S.I.V.O.M. des communes de la région de COMPIEGNE
- maire de MARGNY-LES-COMPIEGNE
- maire de VENETTE

Beauvais, le **23 MAI 1991**

LE PREFET,

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pour ampliation



Pour le Préfet,

et par délégation,

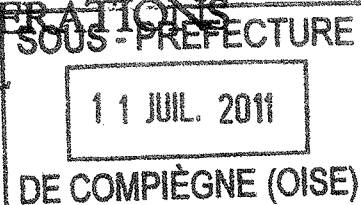
A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J.D. Terrasse".

J.-D. TERRASSE

Rémi THUAU

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DATE DE LA CONVOCATION 30 juin 2011	L'an deux mil onze, Le 8 juillet à 19 heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire.
DATE D'AFFICHAGE 1 ^{er} juillet 2011	<i>ETAIENT PRESENTS :</i> Messieurs HELLAL, RESSONS, COLLET, COULON, LECLERE, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX. Mesdames MULLER, EL AMRANI, HIMEDA, TEZENAS- STADNICKI, LECLERT, VIDAL, COCHET.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 18 VOTANTS : 26	<i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Monsieur HERBET (pouvoir à Madame TEZENAS-STADNICKI) Monsieur CABADET (pouvoir à Madame HIMEDA) Madame LEY NGARDIGAL (pouvoir à Monsieur HELLAL) Madame WENDZINSKI (pouvoir à Monsieur HEROUARD) Madame WITTENHOVE (pouvoir à Monsieur COULON) Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL) Madame GUILLON (pouvoir à Monsieur DHIEUX) Monsieur GERARD (pouvoir à Madame COCHET)
Objet : 8- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme : mise en place de la taxe d'aménagement	<i>ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES SANS POUVOIR :</i> Mesdames BREKIESZ, GAMAIN, Monsieur WALLERAND. <i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Mademoiselle RENAUDIN, Secrétaire de Monsieur le Maire, Madame BERTHELEMY, Responsable du service financier. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Monsieur SYLVESTRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte. Ces formalités remplies....

8- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme : mise en place de la taxe d'aménagement

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°201-I658 du 29 décembre 2010). Elle entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Pour mettre en œuvre en 2012 les nouvelles dispositions régissant la fiscalité de l'urbanisme, qui repose sur la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD), des délibérations des collectivités territoriales, communes et établissements publics de coopération intercommunale notamment, doivent être prise avant le 30 novembre 2011.

Les enjeux de ce dispositif sont d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime :

- ✧ Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- ✧ Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- ✧ Inciter à la création de logements.

L'ensemble des mesures proposées a été conçu pour donner une très grande marge de manœuvres aux collectivités territoriales et pour pouvoir être utilisé de manière différenciée sur l'ensemble du territoire en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité.

Au 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement remplacera la TLE et les taxes départementales.

Une nouvelle simplification interviendra au 1^{er} janvier 2015 avec notamment le remplacement de plusieurs taxes (PVR, PRE, ...) par la taxe d'aménagement.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-I4 et L.332-I5 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la décision prise le 28 juin 2001 à savoir :

- ✧ d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,
- ✧ d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-I2 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 27 juin 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la décision prise le 28 juin 2001

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

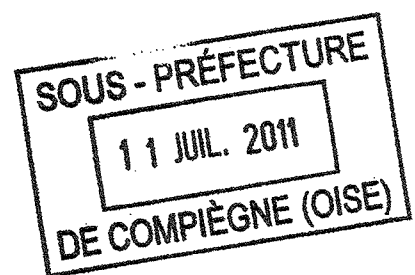
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL



DATE DE CONVOCATION	
Le 23 janvier 2012	
DATE D'AFFICHAGE	
Le 1 ^{er} février 2012	
NOMBRE DE CONSEILLIERS	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	09
VOTANTS	10
OBJET MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT T-DURÉE DE VALIDITÉ :	

L'an deux mil douze

Le 30 janvier

à 19 heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude PICART, Maire

Étaient présents : Bernard GUILLON Adjoint, Joël LORGNET, Adjoint, Annie ASQUIN, adjointe, Mireille DEFRANCE, François REDAUD, Brigitte JOURNEY, Jean-Marc NAUDET, , Georges PILAT Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Jean-Jacques GONDROY qui a donné pouvoir à Brigitte JOURNEY

Erwan SAVOÏA,

Anne CAHU , Antoine MEIGNEN : Absents non excusés

Formant la majorité des Membres en exercice.

MME Annie ASQUIN est désignée comme secrétaire de séance

Le conseil Municipal dans sa séance du 25 novembre 2011 a institué le taux communal de la taxe d'aménagement selon les dispositions suivantes :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal (commune dotée d'un POS) décide,

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal;
- de ne pas appliquer d'exonérations optionnelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément aux directives du contrôle de légalité de l'Etat en précise dans cette nouvelle décision la durée.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans à l'issue de laquelle elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Décision prise à l'unanimité des présents

Le Maire,

Claude PICART

Acte Rendu exécutoire après dépôt
A la Sous-Préfecture de Senlis
Le
Et publication le même jour.



MAIRIE
de
SAINTINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE CREPY EN VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2011

N° 10/11/11-01

OBJET : Création de la Taxe d'Aménagement (TA) et détermination de son taux.

Date de convocation : 03/11/11
Date de publication : 15/11/11

Membres en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille onze,

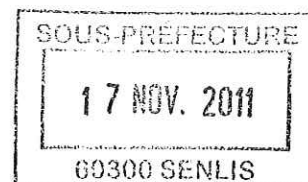
Le dix novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

Présents : MM DESMOULINS, GOESSENS, LAMY, CARDON, SRACZYK, DECK, TANNIERES et THIEUX, Mmes FERRET, CUREAUX et LOUP HAUSCH.

Absents : M MAUFROID, Mme COIGNY.

Ont donné procuration : Mme COIGNY à M DESMOULINS.

Secrétaire de séance : Mme CUREAUX.



Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la **taxe d'aménagement** au taux de **5 %**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean Pierre DESMOULINS.



N° 25/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SAINT JEAN AUX BOIS

DATE CONVOCATION

L'an deux mil onze, lundi vingt six septembre

19/09/2011

DATE AFFICHAGE

Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Jean-Pierre LEBOEUF**, Maire

30/09/2011

CONSEILLERS

Étaient présents : MS. D. MICHEL, LUISIN, J-P. BÖHM
Adjoints,

F. BOUCHEZ, C. GOURDEL, R. SPIRE
Mmes M. BOESCH, C. BOUCHINET

Étaient absents :

P. AUFAURE a donné pouvoir à R. SPIRE

I. BOLLART a donné pouvoir à J.P. LEBOEUF

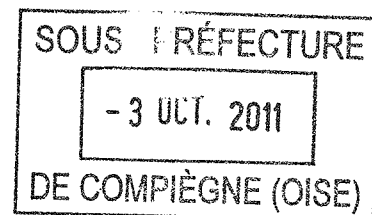
Formant la majorité des Membres en exercice.

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

M. R. SPIRE a été nommé secrétaire



* Nouvelle Réforme sur la Fiscalité : TLE

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe va remplacer la Taxe Locale d'Équipement (TLE), il s'agit de la Taxe d'Aménagement (TA). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

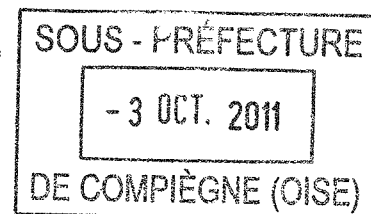
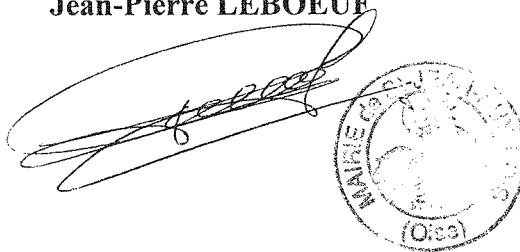
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 5 %** ;

- d'exonérer totalement les constructions concernées par les articles L.331-9 et L.331-7 du code de l'urbanisme,

A l'unanimité

Pour extrait conforme
A l'original
Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 20 décembre 2007

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16 – SAINT SAUVEUR – DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DU PARC ARTISANAL

Le vingt décembre deux mille sept à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Hervé ANCELLIN, Jean Pierre BETEGNIE, Jean-Jacques CARLUIY, Annick CHARLETY, Joël COLLET, Claude COUTANT, Françoise De BUYER, Jean DESESSART, Michel DURAND, Jeanne-Marie DURR, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Emmanuel GUESNIER, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Michel LE CARRERES, Jacques LECOMTE, Nicolas LEDAY, Marie Christine LEGROS, Jean Jacques LEGUERY, Patrick LESNE, Didier LOYE, Jean Paul MANTEAUX, Philippe MARINI, Simone MEYSSONNIER, Sylvie OGER, Pierre POILANE, Laurent PORTEBOIS, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER

Etaient absents remplacés par suppléant :

Daniel CARBONNIER par Claude GERBAULT, David GUERIN par Simone MEYSSONNIER, Eric HANEN par Françoise De BUYER, Thierry HOCHET par Hervé ANCELLIN, Jocelyne MALARD par Emmanuel GUESNIER, Christine MULLER par Joël COLLET

Ont donné pouvoir :

Eric DE VALROGER à Jean DESESSART, Michèle LE CHATELIER à Nicolas LEDAY

Etaient absents excusés :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT, Jean-Hervé CARPENTIER, Joël DUPUY DE MERY, François Michel GONNOT, Christian NAVARRO, Anne-Marie VIVE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRASNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Monsieur GUESNIER Emmanuel a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08/12/2007

Date d'affichage : 14/12/2007

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16 - SAINT SAUVEUR - DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DU PARC ARTISANAL

Par délibération en date du 21 décembre 2006, il a été décidé de mettre en œuvre la création du parc artisanal de SAINT SAUVEUR, et d'engager les études correspondantes.

Lors de sa séance du 4 octobre 2007, votre assemblée a retenu le principe de créer une Zone d'Aménagement Concerté et de prévoir un dispositif de concertation reposant notamment sur une exposition publique. Celle-ci aura lieu à partir du 1^{er} décembre 2007.

Parallèlement, l'étude de maîtrise d'œuvre a permis de préciser le projet, une étude d'impact a été réalisée, ainsi qu'un dossier loi sur l'eau. Il faut à ce titre rappeler que le projet est conforme au PLU en vigueur.

Il ressort de ces études les principaux éléments suivants :

- superficie de la ZAC : 5,7 hectares environ,
- l'essentiel des terrains est classé en zone 1AUe du PLU, les voies d'accès traversant un petit secteur de la zone N,
- la desserte à terme pourra se faire par la voie nouvelle de la Basse Automne, envisagée par le Conseil Général,
- une dizaine de lots pourrait être réalisés en 2 phases, le cas échéant. Ils présenteraient une superficie comprise entre 3 000 m² et 5 000 m² pour l'essentiel. L'un d'entre eux a été prévu de façon spécifique pour la création d'un crématorium,
- les principes d'aménagement seraient :
 - l'évolutivité du projet à travers un phasage et une modularité possible du parcellaire,
 - un paysagement fort du site permettant de créer un parc artisanal « bocager », s'appuyant sur la structure végétale en place autour du site. Cela se traduira par la création de haies, d'un espace arboré,
 - le déplacement du ru et la création de bassins d'infiltration,
 - la conservation des liaisons piétonnes et agricoles vers le centre bourg notamment,
 - une organisation de la trame viaire simple, avec un profil en travers largement dimensionné (13 m dont 6 m de chaussée) pour renforcer la qualité paysagère du projet. Il est par ailleurs prévu un accès autonome pour le crématorium.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver le dossier de création de ZAC qui comprend :

- un rapport de présentation exposant le projet, le justifiant et précisant les principales caractéristiques du projet,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation,
- l'étude d'impact.

Il est précisé que la Taxe Locale d'Equipement ne sera pas exigible dans la zone et que l'ARC sera l'aménageur.

Parallèlement, un récapitulatif des remarques reçues dans la phase de concertation est élaboré.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M. GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 4 décembre 2007,

Vu, le dossier de création de ZAC établi et notamment l'étude d'impact,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le bilan de la concertation qui s'est tenue à travers la réalisation d'une exposition publique qui a eu lieu à SAINT SAUVEUR et qui est détaillé en annexe,

DECIDE, de créer un parc artisanal ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à vocation économique sur une partie de la commune de SAINT SAUVEUR correspondant à une superficie de l'ordre de 5,7 hectares, selon le plan défini dans le dossier de création joint.

Son nom sera le parc artisanal des Prés Moireaux. Son aménagement sera réalisé directement par l'ARC. Le programme prévisionnel des constructions comprendra la construction de bâtiments à vocation économique. Il pourra intégrer la réalisation d'un crématorium.

Le périmètre de la ZAC des Prés Moireaux sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale de l'Equipement.

Les règles de constructibilité sont définies dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune.

DECIDE, de poursuivre auprès des habitants et autres personnes concernées par cette ZAC une démarche d'information et de concertation jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation.

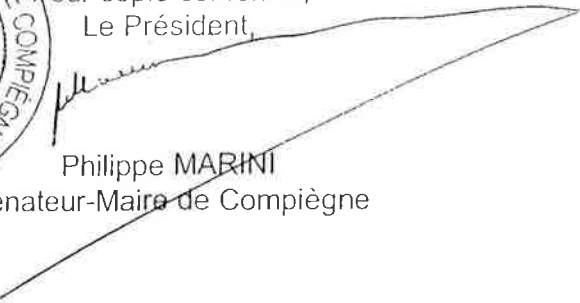
AUTORISE, le Président, ou son représentant, à établir le dossier de réalisation de la ZAC des Prés Moireaux.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne



MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR**

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GRANIER Jean-Claude, Maire,

Date de la convocation :
25/06//18
Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 17

Présents : M. GRANIER Jean-Claude, M. LEBON Claude, Mme MOREL Denise, M. LEVASSEUR Jean-Yves, Mme NEUDORFF Christiane, Mme GALLARDO Germaine, M. GERBAULT Claude, Mme FONTAINE Julie, M. GAURET Frédéric, M. ABOT Fabien, M. LAGUEUX Jean-Claude, Mme DECOENE Nathalie, Mme PUISEUX Sylvie, M. LE PAPE Yannick, M. DUVAL Etienne.

Excusés : M. DAMBRINE Yves a donné pouvoir à M. GERBAULT Claude
Mme DHOURY Michèle a donné pouvoir à M. LEBON Claude
M. DANNE Benoît, M. DE VRIENDT Didier

Secrétaire de séance : Mme NEUDORFF Christiane

TAXE D'AMENAGEMENT MODIFICATION DU DISPOSITIF

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 portant sur la réforme de la fiscalité de l'aménagement,
Vu la délibération du 19 octobre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 %,

Considérant que certains aménagements sont exonérés de droit, tels que les logements ou hébergements sociaux financés par un prêt locatif aidé de l'Etat (PLAI) ;

La taxe d'aménagement s'applique aux nouvelles surfaces de planchers. Elle finance la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induit par l'urbanisation.

La commune de St Sauveur, en ce qui concerne les exonérations facultatives, avait en 2011, décidé d'exonérer de la T.A. les constructions suivantes :

1. les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI
2. 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux 0 renforcé (PTZ+)

Il est proposé au conseil municipal de modifier le dispositif en supprimant l'exonération relative aux logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (PLS, PLUS) et celle portant sur les surfaces de constructions (supérieures à 100 m² et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à son niveau actuel de 5 %,
- de supprimer l'exonération relative aux logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (PLS, PLUS),
- de supprimer l'exonération portant sur les surfaces de constructions (supérieures à 100 m² et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ).

Cette délibération abroge et remplace la délibération 3DEL19/10/2011

Le Maire, Jean-Claude GRANIER



MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

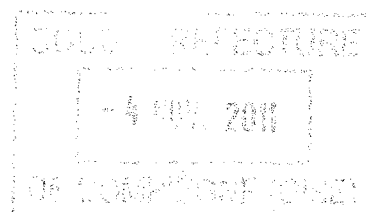
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR**

L'an deux mille onze, le dix neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GRANIER Jean Claude, Maire,

Présents : Mrs PICARD, GERBAULT, Mme DHOURY, Mrs LAGUEUX, LEVASSEUR,
Mme BOUCHER, M. GAURET, Mme NEUDORFF

Absents : Mrs ABOT, CAURIER, Mme GERNIGON, M. SILINSKI

Excusés : M. CARBONNIER donne procuration à Mme NEUDORFF
M. DAMBRINE donne procuration à M. GERBAULT
M. DURAND donne procuration à M. GRANIER
M. DHOURY



OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - TAUX ET EXONERATION

La loi de finances rectificative pour 2010 publiée au JO du 30 Décembre, intègre dans son article 28 une réforme de la fiscalité de l'aménagement pour application au 1^{er} Mars 2012.

Elle a pour but de remplacer la TLE (Taxe locale d'Equipement) par la TA (Taxe d'Aménagement) - la TA poursuit le même objectif que la TLE actuellement en vigueur, à savoir le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation des communes.

La commission « Finances » propose de maintenir le taux de 5%.

Dans le cadre des futures constructions de logements locatifs et de pavillons en accession maitrisée, il est proposé au Conseil Municipal, d'exonérer de la Taxe d'Aménagement, (T.A.) :

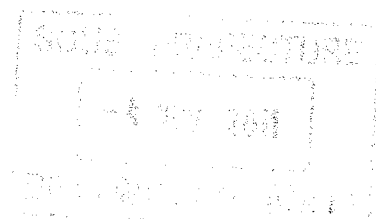
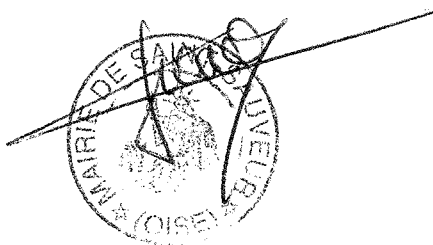
1. les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI
2. 50% de la surface excédent 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux 0 renforcé (PTZ+)

2011/031

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, décide de l'exonération de la T.A., telle que présentée. Cette exonération s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune pour les organismes concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Claude GRANIER



DEPARTEMENT

60 (oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune SAINT VAAST DE LONGMONT

Séance du 07 octobre 2011

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	3
- exclus	

L'an deux mille onze, le 7 octobre à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Mme FUSEE, Maire.

Etaient présents : MM.

MMes FUSEE. OLIVIER. BOURSIER. COUTAT. GAMBART. MM. : SEGUIN. JOACHIM. INTOCI. COURCELLE. CENZI. PAVART. Absents : Mme DEROME. M. PAVIOT. M. CORNIQUET

Date de convocation :

30 septembre 2011

Date d'affichage :

14 octobre 2011

OBJET

TAXE
D'AMENAGEMENT
N° 40/2011

M. Mme OLIVIER a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations tles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % (la T.L.E. était déjà à 3 %)

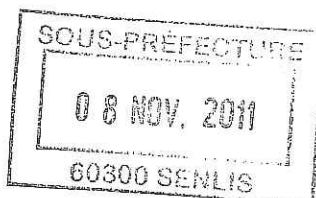
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Senlis le 02
novembre 2011 et publication ou
notification du 14 octobre 2011



Signature

et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel ;

4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 28 juillet 2011.

Le Maire,
Micheline FUSÉE





2014/11/04

COPIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VENETTE**

Nombre de
Conseillers :
Affiliés au C.M. : 23
En exercice : 23
Votants : 23

23 VOIX POUR

Date de Convocation :
7 novembre 2014

OBJET :

RECONDUCTION

DE LA TAXE

D'AMENAGEMENT

L'an deux mil quatorze et le QUATORZE NOVEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VENETTE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard DELANNOY, Maire.

Présents : M. SEELS Romuald – Mme LEMONNIER MOREL Sylvie – M LUEL Arnaud – Mme VISTICOT Corinne – Mme BAYART PARDON Sandra – Mme CORMERAIS Coraline – Mme DURIER Isabelle – Mme CASSAN Marie-Françoise – M CACHEUR Charles-Antoine – Mme VAN DE SYPE Claudine – M MONTE Michel – M BILLARD David – M FONTENEAU David – M GLISE David – Mme DELIQUE Elisabeth – M LANGLET André – M. COVILLE Stéphane

Pouvoirs : M. BISSEUX Frédéric pouvoir à M. DELANNOY Bernard
Mme BOUCHEZ Martine pouvoir à M LUEL Arnaud
Mme GAOUA Djamilia pouvoir à Mme DURIER Isabelle
M DEFOULOY Rodolphe pouvoir à M SEELS Romuald
Mme DEZERT Nathalie pouvoir à M COVILLE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme LEMONNIER MOREL Sylvie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la délibération qui avait été prise en 2011 sur la Taxe d'Aménagement.

Il rappelle que cette Taxe d'Aménagement a été mise en place le 1^{er} mars 2012 se substituant à la Taxe Locale D'équipement. Elle permet de financer les équipements publics de la commune.

Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement de cette taxe.

Un abattement de 50% est appliqué sur ces valeurs pour certains locaux (logements sociaux etc.).

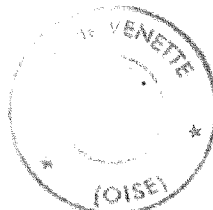
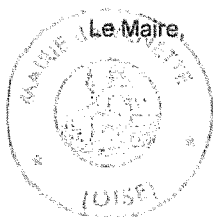
Certaines constructions et aménagements sont exonérés de plein droit.

Le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % jusqu'au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à reconduire la délibération du 25 novembre 2011 et précise que cette délibération sera reconduite d'année en année sauf renonciation expresse. Les taux et exonérations déterminés restent applicables mais pourront être révisés chaque année.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé les Membres présents.

Délibération rendue exécutoire
par transmission en sous-
préfecture de Compiègne en
date du 20/11/2014
et publication en date du



Pour extrait conforme
Le Maire

Bernard DELANNOY

Z.A.C. de la Prairie de VENETTE - MARGNY-LES-COMPIEGNE

Création

--:--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1585 C ;

VU le schéma directeur de COMPIEGNE approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 8 mars 1973 ;

VU le P.O.S. de MARGNY-LES-COMPIEGNE approuvé le 24 juin 1981 ;

VU les délibérations du 30 juin 1990 du S.I.V.O.M. des communes de la région de COMPIEGNE fixant les objectifs de l'opération d'aménagement de "la prairie de VENETTE" et organisant en accord avec les communes de VENETTE et MARGNY-LES-COMPIEGNE la concertation publique préalable prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du 23 novembre 1990 du S.I.V.O.M. des communes de la région de COMPIEGNE tirant le bilan de la concertation engagée et sollicitant la création d'une Z.A.C ;

VU le dossier de création constitué par le S.I.V.O.M. et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis favorable du 11 février 1991 du directeur départemental de l'équipement ;

VU l'avis favorable du 24 avril 1991, du sous-préfet de COMPIEGNE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains concernés en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation est créée sur les parties des territoires des communes de MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE délimités par un trait continu sur le plan au 1/1000è annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté de la Prairie de VENETTE - MARGNY-LES-COMPIEGNE.

ARTICLE 3 - En application de l'article R 311.4 (1°) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par le S.I.V.O.M des communes de la région de COMPIEGNE.

.../...

ARTICLE 4 - Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code des impôts.

En application de l'article 1585 C (2°) du code des impôts et conformément aux délibérations des 30 novembre 1990 et 24 janvier 1991 des communes de MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE les constructions qui seront édifiées dans la Z.A.C. seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

ARTICLE 5 - Un plan d'aménagement de zone sera établi.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE et au siège du S.I.V.O.M. pendant un mois. Par ailleurs, il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux désignés ci-après :

- le Parisien Libéré "édition de l'Oise"
- le Courrier de l'Oise

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux :

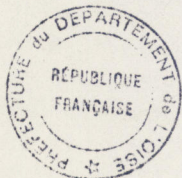
- sous-préfet de COMPIEGNE
- directeur départemental de l'équipement
- président du S.I.V.O.M. des communes de la région de COMPIEGNE
- maire de MARGNY-LES-COMPIEGNE
- maire de VENETTE

Beauvais, le **23 MAI 1991**

LE PREFET,

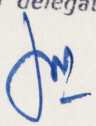
POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pour ampliation



Pour le Préfet,

et par délégation,


J.-D. TERRASSE

Rémi THUAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
de la Commune de VENETTE**

Nombre de Conseillers :
Afférents au C.M. : 23
En exercice : 23
Votants : 22

Date de Convocation
11 février 2003

OBJET :

**Exonération TLE – Zac
du Bois de Plaisance**

L'an deux mil trois et le vingt et un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VENETTE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Renza FRESCH, Maire.

Présents : M. LOYE, 1^{er} adj. - M. DUFEU, 2^{ème} adj. - M. LANGLET, 3^{ème} adj. - M. RAVASIO, 5^{ème} adj. - M. CHEVALIER, 6^{ème} adj. - MM. LEDUC - ZWICK - Mmes DELIQUE - GAVAND - M. COSSET - Mme DENAIN - M. VISSE - Mme GAT - M. ROBITAILLE - Mme SCHWALD - M. MARCOU -

Représentés : Mme HODIN par Mme FRESCH
Mme VANOVE par M. VISSE
M. VANNITSEN par M. LANGLET
M. ANNEET par M. RAVASIO
M. TOUZET par M. MARCOU

Absent : M. DELANNOY

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER

Madame le Maire rappelle que la Taxe Locale d'Equipement est exigible sur l'ensemble du territoire de Venette, pour toute construction nouvelle. Il s'agit en fait d'une participation du constructeur aux réseaux publics (eau, électricité, gaz, ...).

Dans le cadre de la future Zac du Bois de Plaisance, les travaux de viabilité sont répercutés dans le bilan de l'opération d'aménagement et donc dans les prix de cession du foncier.

L'exonération de la TLE devient, de ce fait, obligatoire pour les constructions localisées dans le périmètre de la Zac. Il convient malgré tout de délibérer.

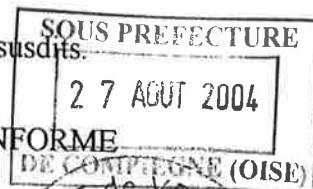
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE que la TLE ne sera pas exigible pour les constructions localisées dans le périmètre de la Zac du Bois de Plaisance.
Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Renza FRESCH

Rendu exécutoire
le 3 MARS 2003
le Maire,



REGIME AU REGARD DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

La ZAC du Bois de Plaisance à Venette est exclue du champs d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze le vingt cinq septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Francis PAGNIER, Stéphanie FOURDRIN-DELBART, Ferroudja RAHOUI, Michel BIEZ, Jean-Claude LEMERCIER, Laurence ABENA, Marie-France MERLIN, Laurent BOMMELAER, Cécile RAGUIDEAU-DAVIDOVICS, Jean AINESI, Odile ARNOULD, Martine BARAT, Yoann BOUCLY, Philippe RABBE, Patrick SAUVAGE, Annie CARPENTIER, Marie CLAUX, Patrick FLOURY, Dolorès BAROIN, Christophe LAMY, Dominique COULLET, Lysiane GROBON.

Absents : Patrick URBANO.

Absents et excusés : René BROUILLARD, Evelyne CAYROL.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : René BROUILLARD à Patrick STEFFEN, Evelyne CAYROL à Annie CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Laurent BOMMELAER.

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 26

Date de convocation : 19 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Objet : Taxe d'aménagement

Le conseil municipal dans sa séance du 30 septembre 2011 a créé la taxe d'aménagement et le 18 novembre 2013 a fixé le taux de cette taxe à 3 % sur la totalité du territoire de la commune.

Afin d'éviter des recours, les services de la Direction Départementale des Territoires conseille aux communes de prendre une nouvelle délibération précisant que le taux est reconduit d'année en année sauf renonciation expresse, sachant que les taux et exonérations peuvent être révisés tous les ans.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

- décide que le taux de la taxe d'aménagement est reconduit d'année en année sauf renonciation expresse,

- dit que le taux et les exonérations éventuelles pourront être révisés tous les ans (la délibération devant être transmise aux services de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante).

Fait et délibéré à Verberie, les jour, mois et ans susdits,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel Arnould

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture, le 30.09.2014

Affiché le 3.10.2014

Le Maire,

Michel Arnould



ARC
Courrier reçu le :
19 NOV 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- | | |
|---------------------------------------|----|
| - Afférents au Conseil Municipal | 15 |
| - En exercice | 14 |
| - Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation : 27 octobre 2011
Séance du 3 novembre 2011

L'an deux mil onze, le trois novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LESNE, Maire.

Présents : Messieurs Lesne, Defoor, Carcan, Pirotte, Sardi,
Mesdames Baron, Laurent, Bricque-Granjon, Ciavatti

Absents : Messieurs Chanut, Delcourt, Larible, Minard, Tissier
Madame Baron a été nommée secrétaire

3 Vote du taux de la taxe d'aménagement :

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe va remplacer la Taxe Locale d'Équipement (TLE), il s'agit de la Taxe d'Aménagement (TA). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- d'exonérer totalement les constructions concernées par les articles L.331-9 et L.331-7 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité



Le Maire
Patrick LESNE

